

SÉNAT

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1971-1972

Annexe au procès-verbal de la séance du 18 novembre 1971.

AVIS

PRÉSENTÉ

au nom de la Commission des affaires culturelles (1), sur le projet
de loi de finances pour 1972, ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE
NATIONALE.

TOME X

OFFICE DE RADIODIFFUSION-TELEVISION FRANÇAISE

INFORMATION

Par M. Jean FLEURY,

Sénateur.

(1) Cette commission est composée de : MM. Louis Gros, *président* ; Georges Lamousse, Adolphe Chauvin, Henri Caillavet, Jean Fleury, *vice-présidents* ; Claudius Delorme, Maurice Vérillon, Jacques Habert, Mme Catherine Lagatu, *secrétaires* ; MM. Ahmed Abdallah, Jean de Bagnaux, Clément Balestra, Jacques Carat, Félix Ciccolini, Georges Cogniot, Jean Collery, Mme Suzanne Crémieux, MM. Gilbert Devèze, Hubert Durand, Léon Eeckhoutte, Yves Estève, Charles Ferrant, Louis de la Forest, André Fosset, François Giacobbi, Jean-Marie Girault, Mme Marie-Thérèse Goutmann, MM. Jean Lacaze, Henri Lafleur, Adrien Laplace, Charles Laurent-Thouverey, Pierre-René Mathey, André Messenger, Paul Minot, Michel Miroudot, Claude Mont, Sosefo Makape Papilio, Jacques Pelletier, Fernand Poignant, Roland Ruet, François Schleiter, Henri Sibor, Edgar Tailhades, René Tinant, Jean-Louis Vigier.

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (4^e législ.) : 1993 et annexes, 2010 (tomes I à III et annexes 28 et 46, 2011 (tomes XIV et XVII) et in-8° 494.

Sénat : 26 et 27 (tomes I, II et III, annexes 22 et 42) (1971-1972).

Lois de finances. — Office de radiodiffusion-télévision française (O. R. T. F.). - Information - Presse.

O. R. T. F.

SOMMAIRE

	Pages.
I. — Activité de l'O. R. T. F. en 1970.....	7
Organisation des émissions de télévision.....	8
Les programmes.....	9
L'information	13
La radiodiffusion.....	14
Les stations régionales et d'outre-mer.....	15
La Direction des affaires extérieures et de la coopération.....	17
II. — Les problèmes de l'O. R. T. F.	23
Le problème de la culture.....	23
La radiodiffusion et la télévision à l'étranger.....	26
III. — Perspectives d'avenir.....	29
Contrat de programme avec l'Etat.....	29
Convention avec le Ministère des Affaires culturelles.....	31
Convention avec le Ministère de l'Education nationale.....	34
La troisième chaîne de télévision.....	35
Les nouveautés techniques.....	38
IV. — Discussion en commission et conclusion.....	39
ANNEXE I. — Etude comparative de l'action extérieure de l'O.R.T.F., de la B. B. C. et des organismes allemands DW et DLF.....	43
ANNEXE II a. — Contrat de programme entre l'Etat et l'O. R. T. F.	46
ANNEXE II b. — Conditions économiques générales, indicateurs de gestion servant de base au contrat de programme.....	50
ANNEXE II c. — Descriptif sommaire des objectifs de l'O.R.T.F. pour la période 1972-1975.....	53
ANNEXE III. — Présentation du contrat de programme par M. le Secrétaire d'Etat devant la Commission des Affaires culturelles.....	57
ANNEXE IV. — Convention de coopération entre le Ministère des Affaires culturelles et l'O. R. T. F.	60
ANNEXE V. — L' O. R. T. F. et l'évolution des techniques.....	63

Mesdames, Messieurs,

Comme chaque année, le Sénat a été appelé à se prononcer sur l'autorisation de percevoir la taxe de radiodiffusion et de télévision ; votre Commission des Affaires culturelles doit formuler un avis présenté en conclusion d'un rapport.

Les documents comptables et budgétaires qui vous sont soumis portent sur les résultats financiers de l'année 1970, sur les comptes provisoires de l'année 1971 et sur les comptes prévisionnels de l'année 1972.

I. — ACTIVITE DE L'O. R. T. F. EN 1970

En ce qui concerne les résultats de l'année 1970, la tâche de votre rapporteur se trouve considérablement simplifiée par la publication en temps utile d'un rapport d'activité en 1970, luxueusement édité sur près de deux cents pages par l'O. R. T. F. Ce rapport vous a été distribué, si bien que je peux me permettre de limiter mon intervention relative à l'année 1970 à une simple analyse de ce rapport et à quelques commentaires.

D'abord, les deux principaux dirigeants de l'Office, son président, M. Pierre de Leusse, et son directeur général, M. Jean-Jacques de Bresson, soulignent dans leur préface commune les réformes profondes qui ont été accomplies en 1970 à l'intérieur de l'Office.

Indépendamment des réformes visant la réorganisation financière, laquelle n'est pas dans la compétence de votre Commission des Affaires culturelles, l'Office a été réorganisé dans sa structure, de manière à gagner en décentralisation et en ouverture.

C'est ainsi qu'après la création, en 1969, de deux unités autonomes d'information, l'exploitation de la télévision s'est trouvé scindée, en 1970, en deux chaînes également autonomes, dont les programmes, pour harmonisés qu'ils soient, sont néanmoins placés en situation de concurrence. De cette réforme ont découlé les modifications que nous avons vu apparaître par la suite et dont un certain nombre n'ont pu être apportées à l'organisation des émissions qu'au début de l'année 1971 : création progressive d'unités de production décentralisées chacune d'une importance raisonnable, institution du service de la coordination, etc. Grâce à ces mesures les directeurs de chaîne cessent de se trouver dans des conditions de réalisation trop inégales en dépit des différences qui distinguent nécessairement entre elles les deux chaînes : définition différente, conditions de réception différentes, horaires différents et présence de la couleur sur une seule d'entre elles.

Quant à l'ouverture, elle a été marquée par une considération beaucoup plus grande que par le passé accordée aux auteurs et aux propositions d'émission que reçoit l'Office.

Ce progrès dans l'accueil s'explique par le développement considérable de la durée des émissions et par la nécessité d'utiliser pour les réaliser toutes les facultés créatrices de la nation. M. Jean-Jacques de Bresson, n'a-t-il pas signalé au cours d'une conférence prononcée par lui le 18 mai aux Ambassadeurs, qu'en un an théâtres et cinémas réunis ne créent pas plus de 300 heures de spectacle, tandis que la première chaîne de télévision en a créé 1.185 et la seconde 861 ?

La caméra de l'O. R. T. F. manifeste ainsi une faim dévorante. Ainsi ne convient-il pas de décourager exagérément les auteurs qui viennent proposer à la télévision leurs idées et leurs œuvres.

Organisation des émissions de télévision.

Pour décrire aussi exactement et brièvement que possible la nouvelle organisation qui a été donnée à la télévision, la meilleure méthode consiste à reproduire les instructions qui la définissent.

a) Instruction générale du 20 octobre 1970.

Le Conseil d'administration fixe les objectifs et les orientations générales et veille au maintien de l'équilibre entre les genres et les chaînes.

Sur ces bases la politique des programmes est arrêtée au niveau de la Direction générale en consultation avec les directeurs de chaîne après avis des comités de programmes.

La Direction générale contrôle l'application de cette politique et l'harmonisation nécessaire entre les deux chaînes.

Pour l'aider dans cette tâche il a été créé un poste de délégué au Directeur général pour la conception et la mise en œuvre de la politique générale des programmes. Ce dernier est assuré de la collaboration du groupe d'harmonisation des programmes de télévision, du service central des textes et projets d'émission et du service du plan des programmes.

Le directeur de chaîne participe à l'élaboration de la politique générale du programme :

— en liaison avec le directeur de l'information de la chaîne concernée il prépare la répartition des émissions avec leurs horaires ;

— à partir de là il élabore un plan de programme en liaison avec le directeur de la coordination des chaînes.

Il choisit les émissions.

Il inscrit au plan de diffusion les émissions à programmer.

b) *Accueil des textes.*

Les textes sont d'abord soumis à un premier examen, à l'issue duquel ils sont soit acceptés, soit différés de façon à pouvoir être consultés par les directeurs de chaîne, le Conseil d'administration, la Direction générale ou le Secrétariat du Comité des programmes. Il existe donc de multiples degrés d'appel.

c) *Production et fabrication.*

Pour que les directeurs de chaînes puissent consacrer tous leurs efforts à la qualité des programmes, il importait de les décharger des besognes de production et de fabrication. Ces deux fonctions sont exercées par le Service de la coordination qui dispose de vingt sections de production, spécialisée chacune dans un domaine particulier, de manière à être parfaitement adaptée à son objet.

Les programmes.

Ces problèmes d'organisation une fois examinés, quels ont été les programmes des deux chaînes ?

Le tableau ci-après donne une première réponse à cette question.

Répartition des émissions télévisées par genres.

(Programmes O. R. T. F., à l'exclusion des émissions pour lesquelles l'Office met ses antennes à la disposition de tiers : scolaires, publicité, etc.)

	PREMIERE	DEUXIEME	CUMUL
	chaîne.	chaîne.	
		(%)	
Informations	16,13	12,26	14,50
Magazines d'actualités.....	5,20	8,60	6,63
Total de l'information.....	21,33	20,86	21,13
Sports	14,12	7,68	11,42
Dramatiques	4,63	4,17	4,44
Variétés	10,33	8,97	9,76
Documentaires	4,50	15,12	8,96
Jeunesse	5,74	3,51	4,72
Musique	2,63	3,91	3,17
Emissions sur le cinéma.....	3,05	4,54	3,68
Films L. M. et C. M.....	9,83	13,21	11,25
Séries du commerce.....	3,81	9,45	6,17
Coproductions.....	3,99	3,43	3,76
Emissions religieuses.....	4,41	»	2,56
Service de la recherche.....	0,74	0,64	0,69
Présentation des programmes.....	2,60	0,87	1,87
Midi-Magazine	3,55	»	2,06
Programmes de liaison.....	4,74	3,64	4,36
Total (volumes, en heures, pour l'année).	3.128	2.261	5.389

Un second tableau donne un aperçu du coût des émissions.

Coût de quelques émissions dramatiques produites en 1970.

(Il s'agit de chiffres approximatifs destinés seulement à donner un ordre de grandeur. Les nouvelles structures de gestion permettront dorénavant de connaître les coûts exacts.)

SUPPORT technique.	TITRES	REALISATEURS	COUTS	DUREE
Vidéo fixe....	<i>Tartuffe</i>	M. Cravenne.	451.000	2 h
Vidéo fixe....	<i>Madame Filoumé</i>	J. Hubert.	318.000	1 h 30
Vidéo fixe et Inserts filmés	<i>L'Ecureuil</i>	A. Papazian.	306.000	1 h 30
	<i>Maigret et son fantôme</i>	C. Barma.	454.000	1 h 40
Film	<i>La demande en mariage</i>	J. L'Hôte.	467.000	1 h 30
Film	<i>Sous le soleil de Satan</i>	P. Cardinal.	539.000	1 h 40
Film	<i>La légende du quatrième Roi..</i>	J.-P. Carrère.	926.000	1 h 30
Film	<i>L'Homme qui rit</i>	J. Kerchbron.	2.157.000	4 h

Enfin, il est très instructif de savoir quelle appréciation le public porte sur les différents genres d'émissions, appréciation qu'il n'est possible de connaître que par les résultats des sondages d'écoute organisés par l'Office. Sur ce point le rapport de l'O.R.T.F. donne un certain nombre de renseignements que nous avons essayé de regrouper ainsi qu'il suit :

— *Dramatiques* :

Ce sont les dramatiques policières qui ont le plus de succès, 11.350.000 spectateurs en moyenne.

Ainsi les trois émissions consacrées à Maigret ont obtenu les résultats suivants :

<i>L'Ecluse</i>	15.800.000
<i>Maigret et son mort</i>	13.260.000
<i>Maigret</i>	15.860.000

Les grands textes (Molière, Shakespeare, Victor Hugo, Bernanos, Gorki, par exemple) réunissent une audience moyenne de 7.800.000 spectateurs et les dramatiques modernes 7.500.000.

Les émissions théâtrales exécutées dans le cadre de « Au théâtre ce soir », 24 séances en 47 heures, ont eu beaucoup de succès — de 15.500.000 à 20.000.000 de spectateurs.

— *Emissions culturelles* :

« Les bonnes adresses du passé » ont une audience moyenne de 1.700.000 spectateurs ; « Les cent livres », 2.800.000 ; les émissions médicales, 2.850.000 ; « Euréka », 4.000.000.

— *Emissions historiques* :

C'est la bataille du Pacifique qui a eu le plus de succès avec 10.000.000 de spectateurs.

— *Emissions à dominante sociologique et ethnologique* :

Certaines de ces émissions, comme « Les noces d'or de Grenadou » et « Les cavaliers de Lunéville » ont été suivies par 6.000.000 de téléspectateurs.

— *Emissions musicales* :

Une série d'émissions consacrées à Beethoven et exécutées par des artistes d'une qualité exceptionnelle a été suivie par près d'un million de spectateurs.

— *Reportage et relais* :

L'ensemble des programmes sportifs a occupé à lui seul 442 heures.

Les séries les plus importantes sont :

« Télé-Dimanche », 110 heures ; « Sports-Dimanche », 26 h 15 ; « Tous en forme », 11 h 32 ; « Les Coulisses de l'exploit », 10 heures.

Il faut ajouter, bien sûr, les grands événements sportifs et, en premier lieu, « Le Tour de France », qui a représenté 22 h 27 de diffusion.

Grands événements sportifs retransmis en 1970 :

Le Tour de France, les Vingt-Quatre heures du Mans, le Grand Prix de Monaco, Championnat de natation, Championnat d'Europe d'athlétisme, Championnat de France d'athlétisme, Championnat de France de cyclisme, Championnat du monde de cyclisme (piste et route), Paris—Roubaix (cyclisme), Championnat d'Europe de basket, Coupe du monde de football (Mexico), Tournoi des Cinq Nations (rugby), Grand Prix de France (automobile), Championnat d'Europe de jumping, Coupe d'Europe des clubs champions (football), Coupe des vainqueurs de coupe (football), Coupe du monde de ski.

— *Variétés* :

L'audience, comme le coût de ces émissions, est très variable, ainsi la « Piste aux étoiles » a permis d'atteindre 13 millions de spectateurs tandis que « Sérieux s'abstenir » est reçu par un public de 2.250.000 en moyenne.

— *Jeux* :

L'audience est également très variable, de 3.300.000 à 12.000.000.

— *Divertissements* :

« La Caméra invisible » a un grand succès, 17.000.000, tandis que « Midi Magazine » est suivi par un public allant de 6.000.000 à 7.300.000.

— *Films* :

Les films du dimanche soir sont accueillis très favorablement (15.600.000 à 18.200.000).

Les chiffres ci-dessus s'appliquent seulement aux émissions de la première chaîne et seulement à celles qui ont été suivies par une large audience. Nous ne les donnons qu'à titre indicatif et nous n'essaierons pas d'en tirer la leçon. Il faudrait en effet pour cela disposer d'un grand nombre de données que nous ne connaissons pas et connaître également par une expérience suffisante de l'influence de divers facteurs tels que l'heure d'écoute, la définition, la couleur, et enfin la simultanéité de deux émissions attrayantes sur les deux chaînes, etc.

Pour être profitable la leçon doit résulter d'un travail considérable et minutieux qui ne peut être effectué qu'au sein même de l'O. R. T. F. Nous souhaitons qu'il soit effectué et que les résultats soient communiqués au Parlement.

Ce travail sera grandement facilité par l'existence de la troisième chaîne. Il est clair en effet que la grande affluence des téléspectateurs autour des écrans ne peut se réaliser qu'à certaines heures, vraisemblablement entre 19 h 30 et 21 h 30, et que le problème qui se pose à l'O. R. T. F. pour donner le maximum de satisfaction au public consiste à offrir un choix véritable entre plusieurs programmes pendant ces deux heures-là. C'est pourquoi la création de la troisième chaîne s'impose, en dépit du scrupule qu'on peut éprouver à consacrer des dépenses à un troisième programme tandis que certaines régions de France ne sont pas encore desservies par les deux premiers.

L'information à la télévision en 1970.

L'émulation entre les deux chaînes s'est exercée davantage en matière d'information que dans le domaine artistique. En effet, les deux unités d'information ont été placées sous deux autorités distinctes depuis plus longtemps — novembre 1969 — que les deux chaînes proprement dites et elles sont moins tenues que celles-ci d'harmoniser leurs émissions, ce qui leur permet de se concurrencer plus directement aux heures de grande affluence.

Les efforts accomplis par chacune des deux équipes sont parfaitement décrits dans le rapport d'activité de l'O. R. T. F., aussi nous ne chercherons pas à en donner ici un compte rendu résumé. Ils montrent avec évidence combien l'émulation peut être précieuse, en conduisant les responsables à se surpasser, en dépit de l'inégalité où chacun se trouve placé en raison des différences qui existent entre les deux chaînes.

Il est remarquable d'observer que la querelle portant sur l'objectivité de l'information télévisée, qui a donné lieu à tant de controverses dans le passé, se trouve presque éteinte aujourd'hui grâce à la formule qui a été découverte et mise en application depuis la fin de l'année 1969. La volonté d'ouverture qui se manifeste aujourd'hui est telle qu'on éprouve le sentiment qu'aucun sujet tant soi peu important n'est banni de l'écran et que, si d'aventure on s'avisait que l'un d'eux n'est pas traité, il suffirait de le signaler à l'intention d'*Information première* ou de *24 Heures sur la Deux* pour qu'il soit débattu dans un proche avenir sur nos écrans.

La radiodiffusion.

L'exploitation de la radiodiffusion en 1970 n'a pas donné lieu à de véritables mutations comme l'exploitation de la télévision.

Les deux programmes de France-Culture et de France-Musique ont été écoutés en moyenne par respectivement, 300.000 et 500.000 auditeurs chaque jour contre 11 millions pour France-Inter.

En dépit de cette différence considérable dans le nombre des auditeurs, on observe une progression régulière de France-Musique, ce qui tend à prouver que l'action menée par ce programme en faveur de l'initiation des jeunes à la musique est positive.

Les dépenses consacrées par l'O. R. T. F. à la musique contribuent largement pour leur part au renouveau de l'art musical en France. C'est ainsi que plus de 8.000 heures d'émission ont été diffusées sur les trois chaînes et que l'O. R. T. F. a disposé de cinq grands orchestres, de deux orchestres de chambre, de plusieurs petites formations et de 120 choristes, soit 575 exécutants en tout.

Une centaine d'œuvres ont été commandées au cours de l'année à différents compositeurs. Enfin l'Office a retransmis 42 festivals et 98 concerts.

Quant à France-Inter, son programme a été l'objet de plusieurs modifications de manière à lui permettre de satisfaire toujours davantage non seulement les goûts mais peut-être surtout les besoins du public. Il y a lieu d'observer notamment que le soir, la télévision enlève à la radiodiffusion une partie importante de ses auditeurs, ce qui conduit cette dernière à modifier ses horaires en conséquence.

La concurrence entre France-Inter et les deux stations périphériques Radio-Luxembourg et Europe n° 1 continue à s'exercer

de la manière la plus directe qui soit, en dépit de la publicité qui est faite sur les ondes des deux postes périphériques alors qu'elle est absente sur celles de France-Inter. A la fin de l'année on évaluait à 47 % des auditeurs de radiodiffusion la part de ceux qui avaient écouté France-Inter dans la journée, à 38 % celle d'Europe n° 1 et 33 % celle de Radio-Luxembourg, le fait que la somme de ces trois pourcentages excède 100 % s'expliquant par l'existence d'écoutes multiples.

La radiodiffusion détient par rapport à tous les autres modes d'information le privilège de la rapidité. C'est pourquoi l'information a occupé 2.100 heures sur les trois chaînes en 1970, dont 1.300 sur France-Inter.

Nous donnons ci-dessous un aperçu du coût des émissions de radiodiffusion.

Coût de certaines émissions diffusées en décembre 1970.

EMISSION	CHAINE	DUREE	PRODUC- TION	FABRI- CATION	TOTAL
				(Francs.)	
Envoyé spécial	F. I.	1 h	3.453	2.426	5.879
Pop Club	F. I.	3 h 50	1.756	663	2.419
Radioscopie	F. I.	1 h	1.370	144	1.508
Roman Belle Epoque	F. I.	12'30	1.350	400	1.750
Tribune de l'Histoire	F. I.	1 h	5.660	1.840	7.500
Panorama culturel	F. C.	45'	2.365	1.403	3.768
Monde contemporain	F. C.	2 h	6.900	650	7.550
Nouveau Répertoire	F. C.	2 h	16.300	5.650	21.950
Orchestre national	F. C. et F. M.	2 h	130.000	5.850	135.850
Orchestre de Chambre	F. M.	2 h	22.537	5.168	27.705
Intégrale	F. M.	1 h	320	>	320
Que savons-nous de... ..	F. M.	1 h	675	600	1.275

Les stations régionales et d'Outre-Mer.

L'activité de ces stations est coordonnée par la Délégation aux stations régionales et d'Outre-Mer. Elles comprennent 30 services de production radio et 23 bureaux d'informations et centres d'actualités télévisées.

En dehors des émissions régionales qui ont occupé en moyenne chaque jour 7 h 30 d'antenne en télévision et 39 heures en radio, ces stations ont contribué aux émissions nationales pour une heure et demie par jour en moyenne en télévision.

Les différents moyens qui ont été employés pour animer la vie culturelle régionale ont été nombreux.

Dans le domaine de la radiodiffusion on a organisé des dialogues interrégionaux grâce au système du multiplex de manière à confronter les opinions sur des sujets communs. On a également organisé des concours d'œuvres radiophoniques, des jeux, des mises en concurrence de jeunes poètes, etc.

Dans le domaine de la télévision, l'activité des stations régionales s'exerce sur les deux chaînes dans le domaine de l'information, sauf « Le Journal de l'Ile-de-France » qui ne paraît que sur la première. Mais c'est par la production d'un magazine hebdomadaire que les bureaux artistiques régionaux font œuvre de création en attendant que la troisième chaîne leur fournisse des moyens nouveaux de diffusion. Pour stimuler l'activité culturelle régionale, l'O. R. T. F. a tendance à se rapprocher de la presse régionale en vue de monter des émissions en commun. L'apport des stations régionales dans la production des émissions nationales n'a pas été négligeable. Une série de six émissions de 52 minutes chacune a été réalisée à Marseille, une semblable à Lille et une dramatique de 50 minutes à Lyon.

Enfin, plus de 40 émissions réalisées par la Délégation aux stations régionales ont été diffusées sur la première chaîne pour aborder sous forme de dossiers ou de radio-reportages tous les aspects de la vie dans les diverses régions de France.

Les stations d'Outre-Mer ont la même structure que les stations régionales en France, mais, en raison de l'éloignement, elles ont à résoudre des problèmes différents. Dans la majorité des cas, ces stations émettent 11 heures par jour en radio et 3 h 30 en télévision. Elles sont alimentées en programmes par la Délégation qui leur expédie des copies d'émissions et des séquences d'information, ainsi que des synthèses de magazine. Encore faut-il préciser que les stations d'Outre-Mer décident elles-mêmes de leurs programmes.

Au surplus la Délégation utilise une partie des émetteurs sur ondes courtes de la Métropole pour diffuser directement sur les Départements et Territoires d'Outre-Mer des émissions de radiodiffusion de 7 heures à 1 heure du matin sans interruption.

La Direction des Affaires extérieures et de la Coopération.

Rappelons d'abord que nous abordons un domaine que le Ministère des Affaires étrangères peut aussi bien revendiquer que l'O. R. T. F. En fait la Direction de ce service dépend de la Direction générale de l'O. R. T. F., mais ce sont les Affaires étrangères qui établissent les priorités géographiques, qui choisissent les langues pour les émissions directes et qui définissent les orientations des programmes enregistrés.

En outre, un Comité des affaires extérieures et de la coopération assiste le Directeur du service.

Les crédits affectés à ce service se répartissent de la façon suivante :

	Millions de francs.
Subventions de l'Etat :	
Fonds d'aide et de coopération.....	15
Affaires étrangères.....	36,1
	<hr/>
	51,1
Recettes propres :	
Recettes extérieures.....	7,8
Recettes internes.....	3,1
	<hr/>
	10,9
Compensation générale.....	3,4
Contribution O. R. T. F.	36,6
	<hr/>
Total du budget.....	102

Les émissions sur ondes courtes sont passées en 1970 de 15 h 15 à 40 h 15 de programmes par jour, soit 177 heures programmées pour les 20 émetteurs d'Allouis et d'Issoudun. En y ajoutant les émissions de Radio-Brazzaville, on a obtenu un total de 309 heures/fréquence par jour.

En dépit de cet effort nous sommes toujours largement devancés par l'U. R. S. S. (1.929 heures), les Etats-Unis (1.908 heures), la Chine populaire (1.461 heures), la Grande-Bretagne (719 heures), l'Allemagne (724 heures) et l'Egypte (586 heures).

Le tableau ci-dessous indique le plan des émissions sur ondes courtes.

**Emissions de radiodiffusion en ondes courtes
(émetteurs d'Allouis-Issoudun) au 31 décembre 1970.**

PROGRAMMES	DESTINATIONS	HEURES programmes hebdomadaires.	HEURES fréquences hebdomadaires.
Relais de France-Inter....	Europe	99 h 45	170 h 30
	Moyen-Orient	61 h 15	141 h 45
	Extrême-Orient	14 h 00	54 h 15
	Afrique	94 h 30	407 h 45
	Amérique Nord-Antilles.....	42 h 00	96 h 15
	Total	311 h 30	870 h 30
Emissions spéciales en langue française.....	D. T. O. M.....	68 h 15	248 h 30
	Afrique	19 h 15	71 h 45
	Extrême-Orient	7 h 00	35 h 00
	Europe-Est	22 h 15	93 h 15
	Amérique latine.....	3 h 30	14 h 00
	Moyen-Orient	1 h 30	4 h 30
Total	121 h 45	467 h 00	
Emissions en langues étrangères	Afrique (anglais).....	8 h 45	33 h 15
	Europe-Est (divers).....	42 h 00	162 h 00
	Grèce (grec).....	3 h 30	14 h 00
	Moyen-Orient (arabe).....	12 h 15	36 h 45
	Afrique-Nord (arabe et kabyle).	21 h 00	42 h 00
	Amérique-Sud (espagnol et portugais)	10 h 30	42 h 00
	Total	98 h 00	330 h 00
Total général....	531 h 15	1667 h 30	

Relais de Brazzaville (émetteurs de 50 kW).

Relais de Paris France-Inter + 3 h 45 programme spécial français et anglais	Somalies	84 h 00	84 h 00		
	Djibouti				
	Arabie				
	Inde				
	Extrême-Orient				
	Afrique occidentale.....				
	Afrique orientale-Sud.....			112 h 00	224 h 00
	Madagascar				
Total général.....	196 h 00	308 h 00			

Les ondes moyennes n'ont pas subi de modification en 1970 mais c'est dans le courant de cette année qu'ont été prises les mesures tendant à la création dans l'île de Chypre d'un émetteur sur ondes moyennes destiné à diffuser des programmes dans le Moyen-Orient.

En ce qui concerne les programmes de radiodiffusion enregistrés diffusés par les services culturels des ambassades, ils ont représenté 6.215 heures originales et 61.750 heures de diffusion contre respectivement 6.100 heures et 58.000 en 1969. Il s'agit donc d'une légère progression.

En matière de programmes de télévision enregistrés, on s'est efforcé aussi bien de distribuer des actualités et des programmes culturels que de commercialiser à l'étranger les productions de l'Office.

Partant des 400 heures d'antenne qui étaient atteintes avant la création de la Direction des Affaires extérieures, on a obtenu pendant les trois dernières années les résultats suivants :

Bilan comparatif 1968/1969/1970.

	NOMBRE d'organismes servis.			NOMBRE de pays.			NOMBRE D'HEURES antenne.		
	1968	1969	1970	1968	1969	1970	1968	1969	1970
Actualités « Inter-T. V. »...	77	85	98	70	76	476	1.300	1.450	2.005
Magazines	260	262	270	63	65	90	750	786	820
Programmes culturels.....	26	30	31	25	29	27	4.900*	5.770*	6.291*
Programmes à titre semi- commercial	»	»	12	»	»	»	»	»	600
Programmes à titre commer- cial	23	26	30	21	23	28	554	600	511
Total							7.504	8.606	10.227

* Il s'agit du volume horaire diffusé et non du nombre d'heures de copies de films ayant servi à cette diffusion : une même copie peut en effet être diffusée plusieurs fois.

En ce qui concerne la commercialisation des productions de l'Office on est passé en 1970 à un résultat de 6.269.326 F contre 6.189.683 F en 1969. L'effort dans ce domaine doit être amélioré, grâce notamment à une normalisation de notre production correspondant à une meilleure connaissance des besoins de l'étranger.

En matière d'enseignement, le service a distribué un cours de français sous la forme de 8 séries d'émissions radio en 31 langues destinées à 118 pays et 4 séries de films destinés à 68 pays ainsi qu'un matériel didactique d'accompagnement.

Enfin le service a pris en charge à la suite de l'absorption des services de l'O. C. O. R. A. toutes les tâches d'assistance technique aux pays francophones (stages de formation, de perfectionnement et de recyclage, cours par correspondance, prestations de personnel et études techniques).

Quant aux échanges de programmes avec l'étranger on peut les synthétiser grâce aux chiffres suivants :

Programmes de radiodiffusion de l'Office diffusés à l'étranger.

	Nombre d'heures.
Canada	276
Belgique	251
Suisse	227
Allemagne	114
Brésil	110
Hongrie	102
Yougoslavie	87
Etats-Unis	80
Pologne	75
Suède	72
Espagne, Liban.....	58
Venezuela	52
Argentine	51

En télévision, 75 h 36 d'actualités ont été diffusées en direct par Eurovision. Les obsèques du Général de Gaulle ont donné lieu à 170 heures d'émissions, avec un public évalué à 228 millions de téléspectateurs.

Pour son compte, l'Office a diffusé 1.242 heures d'émissions de radiodiffusion provenant de 32 pays et 230 heures d'émissions de télévision.

Le 6 novembre, les téléspectateurs de la deuxième chaîne de la télévision anglaise ont suivi des programmes de la deuxième chaîne française et le lendemain les téléspectateurs français ont assisté à leur tour à un choix d'émissions en provenance de la télévision anglaise. Cette double expérience a obtenu un vif succès.

*
* *

Quel jugement votre Commission des Affaires culturelles peut-elle porter sur l'activité de l'Office en 1970, telle qu'elle a été exposée dans son rapport et telle que nous nous sommes efforcés de la résumer ci-dessus ?

II. — LES PROBLEMES DE L'O. R. T. F.

Le problème de la culture.

Votre commission s'est plainte — c'est son rôle — que l'O. R. T. F. paraissait avoir trop tendance à suivre les indications que lui fournit l'analyse des sondages d'audience et que la culture ne trouve pas dans les spectacles qui nous sont donnés suffisamment son compte. En réponse l'O. R. T. F. fait valoir que sa politique des programmes ne s'élabore pas à partir des résultats des sondages mais en fonction des orientations arrêtées par le Conseil d'administration.

Aussi bien les méthodes de sondages viennent-elles d'être changées par la Direction générale. Aux coefficients d'écoute dont les bases ont été élargies, s'ajoute maintenant un indice d'intérêt. Il permet de mieux trier, entre plusieurs émissions rencontrant un succès d'écoute équivalent, celles dont la qualité a frappé davantage les téléspectateurs.

Les programmes doivent s'efforcer d'atteindre la majorité des téléspectateurs qui cherchent dans la télévision soit un délasserment justifié, soit une information, soit une occasion de compléter leurs connaissances.

Les principes suivants sont d'une manière générale appliqués pour chacune des deux chaînes :

— répartition en trois secteurs à peu près égaux des émissions d'information, des émissions de fiction et des émissions didactiques ;

— agencement des programmes d'une manière telle qu'une émission « sérieuse » soit immédiatement précédée ou suivie d'une émission distractive de manière à inciter le public à suivre également la première ;

— harmonisation des programmes des deux chaînes afin d'éviter que soient diffusées simultanément de part et d'autre des émissions de même nature, de même style et de même totalité ;

— introduction dans les émissions de distraction d'un message culturel d'un niveau aussi élevé que possible, tout en respectant la nécessité, aux heures de grande écoute, que le programme demeure accessible au public le plus large.

L'exemple le plus frappant que nous puissions trouver d'une véritable dissociation entre les émissions destinées à satisfaire le plus grand public possible et celles qui renferment un message culturel d'un niveau élevé nous est offert par la radiodiffusion. Nous venons de constater que France-Inter est suivi en moyenne par 11 millions d'auditeurs chaque jour, tandis que les émissions de France-Culture et de France-Musique sont écoutées dans le même temps par, respectivement, 300.000 et 500.000 auditeurs. Sans doute, ces deux derniers chiffres sont-ils élevés en valeur absolue, mais ils sont faibles comparativement au nombre d'auditeurs de France-Inter. Nous savons d'ailleurs que France-Inter se trouve placé en concurrence directe avec Radio-Luxembourg et Europe n° 1 et que cette circonstance influence dans une large mesure le choix de ses programmes.

La situation ainsi définie, que doit faire l'O. R. T. F. ?

Nous avons dit que l'excellence des programmes de France-Musique valait à cette chaîne un certain accroissement de son auditoire. Il n'en reste pas moins que la majorité des auditeurs ne s'en trouvera pas influencée puisqu'elle suit seulement les émissions de France-Inter, Europe n° 1 et Radio-Luxembourg, dans les proportions respectives de 11.000.000, 8.800.000 et 7.600.000 auditeurs par jour.

La mission culturelle de l'Office ne sera donc véritablement remplie que s'il améliore lentement la valeur culturelle des émissions de France-Inter, tout en surveillant attentivement les comptes rendus d'écoute de cette chaîne de manière à convertir le grand public à des programmes de plus en plus enrichissants. Il s'agit là d'une œuvre de longue haleine, mais qui doit atteindre son but, les jeunes auditeurs étant à la fois très nombreux et susceptibles de subir une évolution rapide de leur goût.

C'est d'ailleurs bien ainsi que la direction de France-Inter comprend son rôle ; on ne peut agir que sur le public qui vient à soi. Ainsi, les sondages d'audience doivent-ils moins servir à inspirer qu'à vérifier l'action que l'on mène.

A titre indicatif et pour montrer que l'Office ne s'inspire pas seulement du succès de ses émissions de radiodiffusion auprès

du grand public pour déterminer l'importance des moyens qu'il consacre à chaque chaîne, nous publions ci-dessous un tableau comparatif du nombre des heures d'émission et du volume des crédits qui ont été ou sont réservés à chacune des trois chaînes de radiodiffusion en 1970 et en 1971.

	1970	1971
<i>Nombre d'heures.</i>		
France-Inter	8.708	8.708
France-Culture	6.090	6.456
France-Musique	6.205	6.205
<i>Crédits en millions de francs.</i>		
France-Inter	11.390	24.838
France-Culture	43.675	48.892
France-Musique	13.326	14.908

Au sujet de la composition des programmes de télévision et de la nouvelle organisation que l'O. R. T. F. est en train de mettre en place pour décentraliser les décisions et les choix, une discussion s'est instaurée au sein de votre commission au sujet de la difficulté qu'éprouvent certains auteurs et certains réalisateurs pour accéder au montage et à la diffusion de leurs œuvres.

Or c'est précisément pour permettre de renouveler et d'agrandir le monde des auteurs et des réalisateurs appelés à participer aux émissions que la nouvelle organisation a été créée.

Nous avons déjà insisté sur le besoin considérable de talents qu'éprouve l'O. R. T. F. pour constituer ses programmes. Encore fallait-il que des voies d'accès plus courtes fussent ouvertes pour faire participer à la réalisation des émissions le plus de créateurs possible ; nous avons vu qu'un comité de lecture est saisi, sans aucune exception, de toutes les propositions de textes qui sont adressées à l'Office et que, en cas de rejet, de nombreuses instances d'appel sont prévues. Ce comité de lecture, dont la direction a été confiée à un chef de service de l'Office, lui-même écrivain, se divise en commissions de lecture spécialisées par grands genres artistiques et mises en place auprès de chaque directeur de chaîne.

En outre, les choix décisifs seront exercés par les directeurs de chaîne auprès de qui ont été nommés, le 22 janvier 1971, des conseillers artistiques et techniques chargés de les aider dans l'élaboration des programmes et le choix des émissions. Enfin, un délégué pour la conception et la mise en œuvre de la politique générale des programmes a été nommé auprès du Directeur général. Il s'agit de M. Pierre-Aimé Touchard, directeur du Conservatoire national d'Art dramatique. Ainsi le choix des programmes se fait-il à un niveau de très haute responsabilité et non plus à un niveau mal défini où les pressions exercées par certaines « féodalités » risquaient de faire obstacle, dans un esprit inévitablement corporatif, à l'accueil de nouveaux venus.

Dans ce passage de ce qui a été appelé l'âge artisanal au stade industriel, l'écueil à éviter consistait à ne pas compliquer exagérément les structures, ce qui aurait entraîné des surcroûts de dépenses en temps et en argent et ce qui aurait dilué les responsabilités. Le danger a heureusement été perçu, de sorte que c'est à une organisation décentralisée de la production qu'on a eu recours : vingt sections de production ont été créées, spécialisées chacune dans un domaine particulier, de manière à être parfaitement adaptées à leur objet. Elles travaillent à des coûts standards suivant un plan cadre annuel qui définit les objectifs et les moyens. On peut ainsi obtenir de meilleurs résultats à des coûts moindres.

La radiodiffusion et la télévision à l'étranger.

La Commission des Affaires culturelles du Sénat s'est toujours préoccupée du problème de la radiodiffusion directe sur ondes courtes qui permet à la France de faire entendre sa voix à grande distance et notre Assemblée n'est pas près d'oublier les exposés si éloquentes que nous faisait tous les ans sur ce sujet notre regretté collègue Motais de Narbonne.

L'infériorité que manifeste notre pays dans ce domaine est évidente, comme le montre la comparaison entre les durées d'émission consacrées aux ondes courtes vers différents pays étrangers que publie le rapport de l'O.R.T.F. Force nous est de constater que cette infériorité est encore plus marquée si nous considérons les moyens mis en œuvre.

Nous publions en annexe n° I un tableau qui établit un parallèle aussi complet que possible entre les actions extérieures qui sont menées par la France, la Grande-Bretagne et l'Allemagne fédérale. Nous avons borné notre étude à la Grande-Bretagne et à l'Allemagne fédérale, car il est inutile de l'étendre aux U. S. A., à l'U. R. S. S. et à la Chine dont les moyens dépassent trop considérablement les nôtres.

Il est certain qu'un retard a été pris par notre pays dans cette compétition.

Les Sénateurs représentant les Français de l'étranger ont toujours attiré l'attention de notre Assemblée et des Pouvoirs publics en général sur l'importance de cette question mais leurs avertissements n'ont pas été écoutés avec l'attention voulue. Récemment encore au cours des séances de votre Commission des Affaires culturelles, MM. Louis Grés et Jacques Habert ont souligné l'inefficacité relative de nos efforts notamment dans la couverture de certains pays d'Afrique. Peut-être les services du Ministère des Affaires étrangères n'ont-ils pas toujours partagé l'opinion de nos collègues et ont-ils sous-estimé l'influence des ondes courtes, en raison du caractère capricieux de leur propagation et souvent de l'inconfort de leur réception.

Quoi qu'il en soit, après la création de la Direction de l'Action extérieure et de la Coopération au sein de l'Office, nous avons la certitude que l'affaire est en bonnes mains.

Dès maintenant, la création de huit émetteurs sur ondes courtes d'une puissance antenne de 500 kilowatts chacun nous est promise.

La comparaison que nous venons d'être amenés à établir entre les moyens que l'étranger consacre au rayonnement sur ondes courtes et les nôtres nous amène à publier ci-après d'autres éléments de comparaison plus généraux, de manière à permettre à notre Assemblée de porter un jugement équitable sur les résultats d'ensemble qu'obtient l'O. R. T. F. et sur les moyens globaux qu'il réclame.

Un parallèle de cette nature a souvent été tenté. Aussi nous bornerons-nous à l'actualiser, de manière à savoir au juste où nous nous plaçons par rapport à nos voisins, nonobstant toutes les différences politiques et administratives qui nous séparent d'eux.

Données comparatives sur la Radio-Télévision dans les pays suivants : France - Grande-Bretagne - Allemagne fédérale - Italie.

	FRANCE	GRANDE-BRETAGNE		ALLEMAGNE FEDERALE		ITALIE
	O. R. T. F.	B. B. C.	I. T. V. (Quinze stations indépendantes de télévision.)	A. R. D. (Neuf organismes régionaux et deux vers l'étranger.)	Z. D. F. (Deuxième chaîne de télévision.)	R. A. I.
Effectifs du personnel.....	13.388	23.753	8.500	18.200	2.700	10.850
Volume horaire hebdomadaire des programmes (sur le plan national) :						
Radio	448 h	463 h	Néant.	2.344 h	Néant.	378 h
Télévision	139 h	129 h	72 h 20	100 h	58 h 30	98 h 30
(Dont couleur)	43 h 30	79 h	58 h	50 h	38 h	Néant.
Récepteurs (nombre de comptes) :						
Radio (simple)	5.152.320	2.120.788		2.947.701		1.860.397
Télévision (combinée)	11.007.630	15.818.368		16.674.742		9.775.483
(Dont couleur)	450.000	850.000		1.700.000		Néant.
Montant de la redevance (en francs au 31 décembre 1970) :						
Radio	30	Néant.		45,30		29,70
Télévision :						
Noir et blanc.....	120	95,5		154		108
Couleur	Néant.	164,4		Néant.		Néant.
Recettes approximatives de la publicité de marque (en millions de francs)	500	Néant.	1.301	420		500

Remarque d'ordre général. — Les comparaisons doivent tenir compte notamment du fait que :

- a) Pour la B.B.C. les charges techniques sont relativement peu importantes en raison du petit nombre des émetteurs et réémetteurs ;
- b) En R.F.A. une grande partie des installations techniques appartient aux P.T.T. chargés également de l'entretien.

III. — PERSPECTIVES D'AVENIR

Les perspectives d'avenir qui sont ouvertes à l'Office dépendent entièrement des engagements publics qu'il vient de prendre en signant un contrat de programme avec l'Etat et une convention avec le Ministère des Affaires culturelles.

Deux autres conventions vont être signées, l'une avec le Ministère de l'Education nationale et l'autre avec le Ministère des Affaires étrangères.

Ce contrat et ces conventions lient ou lieront l'Office pour plusieurs années.

Nous nous trouvons ainsi placés devant un plan d'action pluriannuel parfaitement défini, qu'il nous revient d'examiner.

Le texte du contrat de programme avec l'Etat, qui a été signé le 29 octobre 1971 et qui prendra effet à dater du 1^{er} janvier 1972 pour une durée de quatre années est publié ci-après en annexe II.

Nous publions également en annexe III le texte de la convention qui a été signée le 26 mars 1971 avec le Ministère des Affaires culturelles pour une période renouvelable de trois années.

Contrat de programme avec l'Etat.

Ce contrat fixe sous son titre I^{er} les objectifs de l'O. R. T. F. :

— volume des émissions de radiodiffusion et de télévision sur les deux chaînes au moins égal à celui atteint en 1971 ;

— création d'une troisième chaîne de télévision à la fin de 1972 comportant 21 heures d'émission par semaine ;

— développement des émissions régionales ;

— amélioration de la couverture du territoire ;

— développement des programmes dans les Départements et Territoires d'Outre-Mer et extension de l'action à l'étranger ;

— surveillance exercée sur la proportion des frais généraux dans les dépenses de fonctionnement et sur la rentabilité financière en capital investi grâce à l'observation de trois indicateurs définis en annexe au contrat.

Sous le titre II la politique des ressources de l'Office se trouve définie.

Les articles 8 et 9 sont particulièrement importants puisqu'ils traitent de la redevance et de la publicité.

« Art. 8. — Les redevances perçues par l'Office doivent évoluer en fonction des conditions économiques générales et en corrélation avec les services offerts aux usagers.

« Le contrat de programme est fondé sur l'hypothèse que pendant la période 1972-1975, et indépendamment de l'évolution du nombre de comptes, le produit de la redevance de télévision s'accroîtra à un rythme annuel moyen compris entre 3 et 5 %.

« Art. 9. — Le contrat de programme est fondé sur l'hypothèse, pendant la période 1972-1975, d'un accroissement de recettes de publicité de marques de 10 % par an, indépendamment des variations de tarifs. »

Le texte de l'article 9, un peu sibyllin, doit se comprendre ainsi qu'il suit :

D'après les renseignements obtenus du Secrétariat d'Etat, l'augmentation annuelle prévue pour la publicité de marque est de 10 % pour les années 1971 à 1975. Ce chiffre s'entend du produit du tarif par la durée.

Selon les estimations faites au sujet de l'évolution de la publicité et du tarif, il est considéré, très vraisemblablement, que la publicité augmentera globalement pour l'ensemble des supports publicitaires, en volume et en tarif, de 10 %.

Dans l'hypothèse considérée comme probable où les tarifs de la publicité à l'O. R. T. F. pourraient augmenter de 10 %, il n'y aurait pas augmentation de la durée. Dans l'hypothèse contraire, la durée de la publicité sur les écrans pourrait être augmentée dans une proportion correspondante. Toutefois, il est précisé que, pour 1972, il n'y aura pas augmentation de la durée de la publicité.

Il s'agit bien entendu de la durée annuelle moyenne, c'est-à-dire, qu'en fait, dans certains mois, la durée pourrait être inférieure à la moyenne annuelle, et dans d'autres mois, ceux d'hiver, supérieure à la moyenne annuelle.

On évalue à 7,75 % la part du budget total de la publicité qui a été absorbée par la publicité à la télévision en 1970.

Ainsi, sous réserve que le Parlement autorise le Gouvernement chaque année à percevoir la redevance, le taux de la redevance et le volume de la publicité évolueront jusqu'au 1^{er} janvier 1976 dans des limites étroites et bien définies. L'O. R. T. F. devient ainsi davantage maître de ses ressources, ce qui constitue une contrepartie normale des engagements auxquels il souscrit.

« Il est difficile, disait le deuxième rapport Paye, de gérer un organisme public comme une entreprise en l'absence de garantie quant à l'évolution probable de ses ressources sur plusieurs années. » Et il ajoutait plus loin : « Pour que l'Office puisse établir ces prévisions à moyen terme, il lui faut être assuré du montant approximatif de ses recettes. Or la nature des décisions concernant la redevance, régie par le principe de l'annualité, ne correspond pas à un tel objectif. »

Convention avec le Ministère des Affaires culturelles.

Il est évident que l'accomplissement de l'importante mission attribuée à l'Office en matière culturelle ne pouvait se concevoir sans d'étroits rapports avec le Ministère.

A cet égard, le problème restait posé de la définition d'une méthode qui permettrait de susciter une politique cohérente. Trop souvent, en effet, la collaboration entre l'O. R. T. F. et le Ministère des Affaires culturelles s'était exercée d'une manière empirique à propos de projets ou de réalisations ponctuels.

Comme il n'était pas question d'établir sur l'Office une tutelle en cette matière, ceci n'étant pas possible eu égard aux responsabilités qui lui sont attribuées par son statut, il a été décidé de créer des mécanismes en vue de l'élaboration d'une politique commune sur une base concertée.

La convention, signée le 26 mars 1971, répond à cet objectif fondamental dans la mesure où elle fixe le cadre de la coopération entre l'Office et le Ministère. Son texte est publié en annexe III.

Elle a déjà donné lieu à plusieurs applications.

Pendant le premier semestre 1971, le comité mixte de coordination s'est réuni deux fois. Et au cours d'une troisième réunion, il a abordé les problèmes de cinéma, puisqu'il a été admis qu'ils

devaient faire l'objet d'une approche spécifique. En outre, les groupes d'information réciproque ont été constitués par discipline et ont tenu leurs premières réunions. Des correspondants du Ministère des Affaires culturelles ont été désignés au sein des unités d'information. Les animateurs en province du Ministère ont été invités à établir des contacts et les bases d'une collaboration régulière et approfondie avec les responsables des stations régionales de l'O. R. T. F.

Enfin, est intervenue la nomination d'un délégué du Directeur général de l'O. R. T. F. pour la conception et la mise en œuvre de la politique générale des programmes, avec la charge de développer les rapports avec le Ministère.

Les premières réunions du comité mixte et des groupes de travail spécialisés ont permis d'accueillir dès cette année, d'intégrer dans les plans de production de l'Office de 1971, et dans les projets de 1971 et de 1972, des suggestions du Ministre des Affaires culturelles. Il en a été ainsi dans les domaines suivants :

Au cours de l'été 1971, la Radiodiffusion a réalisé le projet de la Direction des Monuments historiques de proposer aux auditeurs d'Inter-Service Route des itinéraires à contenu culturel.

La désignation d'un représentant de la Direction générale de l'O. R. T. F. au Conseil supérieur des expositions du Ministère des Affaires culturelles a permis de communiquer aux différents services intéressés de l'O. R. T. F. un calendrier de prévisions, ce qui a permis d'assurer une diffusion plus large et mieux concertée des manifestations sur les antennes.

Une commission particulière est chargée d'organiser et d'harmoniser les émissions radiophoniques et télévisées concernant la grande exposition du Centre national d'art contemporain sur l'art vivant, en 1972.

L'Office s'est engagé à présenter, dans la mesure du possible, à la fin des documentaires d'art, une bibliographie sommaire sur le sujet, et à signaler les expositions en cours qui peuvent illustrer leur thème.

Le Ministère des Affaires culturelles met à la disposition de l'O. R. T. F. tous les documentaires d'art du Centre national du cinéma.

1971 a été marquée par la réalisation de huit pièces du répertoire par les Comédiens-français (*Nicomède* de Corneille, *Les Fausses confidences* de Marivaux, *Ruy Blas* de Victor Hugo, *Electre* de Giraudoux, *L'Impromptu de Versailles* de Molière, *29° à l'ombre* de Labiche, *Mais n'te promène donc pas toute nue* de Feydeau, et *Le Prince travesti* de Marivaux). L'expérience sera renouvelée et améliorée en tirant les leçons de ces dernières productions.

En 1972, un effort nouveau portera sur les spectacles montés en province dans le cadre de la politique de décentralisation régionale (la troisième chaîne a accepté d'en tourner trois ou quatre). De même, les émissions d'information ou les magazines rendent compte de ces spectacles ou des tournées dans la mesure où ils peuvent constituer aussi des événements nationaux.

Pour sa part, l'O. R. T. F. a demandé au Ministère d'étudier avec les théâtres nationaux la possibilité de lever les obstacles qui empêchent la radio et la télévision de contribuer à la promotion de leurs nouveaux spectacles par la présentation d'extraits de scènes.

Les festivals de Nancy et d'Avignon ont été, en 1971, l'objet d'émissions spéciales à la télévision. La radiodiffusion a apporté sa contribution à l'expérience du Théâtre ouvert, à Avignon (auteurs nouveaux).

Dans le domaine de l'édition, il a été décidé d'envisager l'édition de textes destinés à prolonger par un support écrit l'action culturelle des émissions : il s'agira d'édition de textes de « dramatiques » radiophoniques ou télévisées, de brochures sur les monuments historiques ou les arts plastiques, de livres d'art et de livres de qualité pour enfants.

Enfin, le Ministère des Affaires culturelles est désormais représenté au sein de la commission consultative chargée de déterminer les règles générales de la politique de conservation des archives audio-visuelles de l'O.R.T.F.

Convention avec le Ministère de l'Education nationale.

Un accord est intervenu sur les termes d'une convention générale, laquelle devrait être signée incessamment.

Ce projet dispose que le Ministère de l'Education nationale et l'O.R.T.F. définiront ensemble la conception de l'action éducative utilisant les techniques de la radiodiffusion et de la télévision et qu'ils coopéreront étroitement à sa mise en œuvre, en associant leurs compétences et leurs ressources dans la conduite des actions particulières qu'ils entendent développer, soit en France, soit à l'étranger, dans le cadre de la politique étrangère du Gouvernement. De plus, il est prévu que les parties se concerteront en vue d'arrêter une attitude solidaire en face de l'évolution rapide des techniques et des supports audio-visuels.

Cet accord doit permettre notamment, d'assurer une coordination portant sur l'ensemble des actions éducatives conduites sur les ondes. C'est ainsi que les parties procéderont à l'examen en commun des thèmes et sujets d'intérêt éducatif qui pourraient inspirer les productions de l'O.R.T.F., de sorte que l'antenne soit le support d'émissions cohérentes et complémentaires.

Le champ de la coopération qui va s'établir s'étend à la formation du personnel spécialisé, au choix des matériels, aux modalités de coproductions éventuelles, de diffusion et d'assistance technique et professionnelle ; des conventions particulières entre l'O.R.T.F., d'une part, et les établissements publics relevant du Ministère de l'Education nationale (Office français des techniques modernes d'éducation, universités, centres universitaires, établissements publics à caractère scientifique et culturel indépendant des universités, établissements d'enseignement supérieur et de recherche à caractère administratif), d'autre part, préciseront dans chaque cas, la nature et l'importance de l'intervention de chacune des parties.

Cette politique de réflexion et d'action concertée doit se substituer à une forme de collaboration qui se réduisait finalement à un service de prestations assurées par l'O. R. T. F. à l'égard de l'Education nationale : elle ne répondait ni aux objectifs statutaires de l'Office, confirmés par la loi du 16 juillet 1971 sur la

formation professionnelle dans le cadre de l'éducation permanente, ni aux besoins nés du développement accéléré de la technologie audio-visuelle et de l'accroissement simultané, de la demande d'éducation.

Enfin, la convention à passer entre l'O.R.T.F. et le Ministère des Affaires étrangères codifiera les relations qui existent actuellement grâce à la création au sein de l'Office de la Direction de l'Action extérieure et de la Coopération.

La troisième chaîne de télévision.

La mise sur pied de la troisième chaîne constitue la principale expansion de l'O.R.T.F. pendant le VI^e Plan.

Les principaux objectifs suivants lui sont assignés :

1° Offrir aux téléspectateurs un plus large choix d'émissions et en particulier permettre aux possesseurs de récepteurs couleur de choisir entre deux programmes, en contribuant ainsi au développement de la télévision en couleur ;

2° Permettre la diffusion plus régulière et à de meilleures heures, des émissions de qualité ;

3° Ouvrir la télévision à de nouveaux talents et définir des formes spécifiques nouvelles ;

4° Accentuer l'effort de régionalisation de l'O.R.T.F.

Les choix initiaux ont porté sur le volume des émissions diffusées, qui, compte tenu des moyens dégagés dans le contrat de programme, a été fixé à trois heures par jour, sept jours sur sept, pour les trois premières années de fonctionnement (période de développement du réseau).

Il a été d'autre part décidé que les émissions seraient diffusées aux meilleures heures d'écoute, soit entre 19 heures et 22 heures.

Il a été admis enfin qu'un programme très spécialisé ne permettrait pas de répondre à l'ensemble des missions assignées à la troisième chaîne.

Il a été reconnu, en particulier, compte tenu des expériences étrangères qu'un programme étroitement culturel ne réunirait pas une audience suffisante, et que d'autre part, traduits dans la grille des programmes, la régionalisation et un équilibre nouveau des genres assureraient à la troisième chaîne une originalité suffisante.

C'est la formule de la contribution régionale au programme national qui pour l'essentiel a été retenue comme assurant, dans la première étape, le caractère régional de la troisième chaîne.

Dans une seconde phase, qui s'ouvrira avec l'achèvement du réseau, la troisième chaîne recueillera l'essentiel des émissions régionales actuellement diffusées par les Bureaux régionaux d'information (B.R.I.). La structure technique du réseau permettra, en outre, de réaliser des émissions à diffusion plus large, dite inter-régionale.

Dès à présent, cependant, les journaux télévisés régionaux quotidiens seront rediffusés sur la troisième chaîne à une heure permettant d'accroître leur audience. Les magazines hebdomadaires seront transférés sur la troisième chaîne au fur et à mesure que les B.R.I. seront inclus dans le réseau.

Enfin, de manière à permettre aux stations régionales de développer l'information en profondeur de leur public, une nouvelle émission mensuelle d'une heure sera confiée, en décrochage, à chacune des directions régionales de l'Office.

Quant à la contribution régionale, elle est appelée à fournir le tiers des émissions diffusées par la troisième chaîne, un second tiers provenant de la production parisienne, et le troisième d'acquisitions extérieures, françaises ou étrangères.

En dépit du volume restreint de ses émissions, la troisième chaîne adoptera un type tout à fait particulier de programmation :

— commencer la soirée plus tôt pour terminer plus tôt, si bien que toutes les émissions seront diffusées à de bonnes heures d'écoute ;

— éviter les émissions trop longues qui écraseraient la soirée que l'on veut conserver variée et de façon à diffuser chaque jour, information incluse, de 4 à 7 émissions différentes ;

— recourir systématiquement au principe du cycle (par saison, par thème, par auteur, etc.).

La soirée troisième chaîne commence à 19 heures pour se terminer vers 22 heures. Il est évident qu'il y a des téléspectateurs plus tôt sur la première chaîne, et qu'il y en aura plus tard — en nombre limité — sur les première et deuxième chaînes.

Dans sa période de diffusion de 3 heures, la troisième chaîne doit offrir aux téléspectateurs un troisième choix possible, soit

qu'ils deviennent des abonnés de la troisième chaîne certains jours de la semaine ou même en permanence, soit que, mieux instruits des possibilités de la télévision, ils composent leur soirée par recours aux trois programmes.

L'heure d'ouverture (19 heures) et la césure de 20 h 30 constitueront des carrefours utiles.

La composition de la soirée troisième chaîne sera schématiquement la suivante :

— le premier quart d'heure est destiné aux enfants, dont on sait le rôle qu'ils jouent, au sein du cercle familial, dans la décision de regarder la télévision et dans le choix du programme.

Cette émission quotidienne, composée par tiers de séquence de studio, de film et de dessin animé, doit avoir pour double objectif de parler de la nature aux petits citadins et de la vie moderne aux petits ruraux.

Elle sera éducative dans ses objectifs, mais non dans sa forme ;

— la deuxième tranche des programmes (20 minutes) est placée sous le thème de l'éveil de la curiosité : y prendront place les émissions consacrées au langage — sous forme de jeux — à l'initiation musicale, cinématographique et théâtrale, etc. ;

— la première émission principale de la soirée commence à 19 h 35 et dure le plus souvent 55 minutes. On y trouve la fiction, les retransmissions, les grands reportages, les documentaires historiques et culturels ;

— le feuilleton français de 20 h 30 à 21 heures sert de pivot à la soirée et doit amener logiquement ses téléspectateurs à enchaîner sur l'émission suivante ;

— la seconde émission principale de la soirée, d'une durée de 45 minutes, est plus fréquemment documentaire, sauf en fin de semaine ;

— les journaux télévisés régionaux sont rediffusés par décrochage, à 21 h 45, horaire encore compatible avec l'emploi du temps moyen des Français, et suffisamment éloigné de la première diffusion (19 heures sur la première ou la deuxième chaîne), pour attirer d'autres catégories de téléspectateurs ;

— le journal télévisé de la troisième chaîne, réalisé avec le concours et à partir du studio du Journal parlé de France Inter, est volontairement placé en fin de programme, d'une part, pour éviter

une coïncidence avec les J. T. des première et deuxième chaînes, qui serait sans intérêt et, d'autre part, pour en faire un bulletin de synthèse analogue à ceux qui sont diffusés vers la même heure par les stations de radio. Le bulletin présentera également une sélection des meilleures images d'actualité de la journée ;

— la soirée du dimanche sera en grande partie réservée à la rediffusion d'émissions très récentes ayant connu le succès sur l'une des trois chaînes.

L'organisation par cycles doit permettre d'introduire, dans ces cases de la grille, la variété souhaitable. Il s'agit tout d'abord de prévoir des cycles portant sur le contenu : alternance prévue des films français ou étrangers, de l'histoire contemporaine et des archives, des dramatiques à thème contemporain, à thème historique, des textes originaux et des adaptations, etc.

Il s'agit aussi et surtout d'organiser la relève des équipes de producteurs dans les différents genres : ainsi, il n'est pas question d'affermir l'émission enfantine à une seule équipe de production, mais de prévoir, d'emblée, quatre équipes différentes assurant la réalisation des 78 émissions d'un trimestre, sans engagement quant au renouvellement de l'opération.

De même, l'équipe chargée d'animer le magazine hebdomadaire de grand reportage sera constituée pour une saison et susceptible de modification à la rentrée suivante.

De même encore, telle équipe ou auteur qui aura assuré son concours dans un genre donné pourra être appelé à changer de genre et de thème.

Les nouveautés techniques.

Parmi les perspectives d'avenir qu'ouvre la télévision, on ne saurait négliger les nouveautés techniques qui sont susceptibles de changer profondément les conditions d'exploitation de l'O. R. T. F.

Nous faisons le point sur trois d'entre elles en annexe IV. Il s'agit notamment :

- de la diffusion par satellite et de l'enseignement de masse à distance ;
- des vidéocassettes, etc. ;
- de la télédistribution.

IV. — DISCUSSION EN COMMISSION ET CONCLUSION

Nous avons rappelé dans notre exposé les interventions qui se sont produites en commission en faveur du développement des émissions de radiodiffusion sur ondes courtes, d'une part, et en faveur d'un plus large accueil des talents nouveaux parmi les producteurs de l'Office, d'autre part.

D'autres observations sont intervenues, l'une tendant à inclure dans les émissions de publicité dite compensée l'activité touristique, une autre signalant que les émissions d'information régionale ne consacrent pas une place suffisante aux élus et aux responsables locaux qui désirent exposer à leurs concitoyens les motifs de leur action.

Dans la même ligne de pensée, il a été demandé qu'une place plus grande soit faite aux personnalités politiques et aux organisations syndicales dans les émissions nationales.

Enfin, une discussion s'est instaurée sur la place réservée aux émissions culturelles qui sont, soit trop tardives, soit trop rares, notamment depuis quelque temps sur la deuxième chaîne de télévision.

En définitive, après les réponses faites par le Secrétaire d'Etat représentant le Gouvernement et la discussion qui s'est ensuivie, votre Commission des Affaires culturelles a émis un avis favorable à l'adoption de la ligne 100 de l'état E des taxes parafiscales (redevance pour droits d'usage des récepteurs de radiodiffusion et de télévision).

ANNEXES



ANNEXE I

ETUDE COMPARATIVE DE L'ACTION EXTERIEURE DE L'O. R. T. F., DE LA B. B. C. ET DES ORGANISMES ALLEMANDS DEUTSCHE WELLE (D. W.) ET DEUTSCHLANDFUNK (D. L. F.)

O. R. T. F.	B. B. C.	D. W. ET D. L. F. (R. F. A.)
	I. — Les modalités.	
<p>L'action radiophonique extérieure est assurée par une direction spécialisée de l'Office : la D. A. E. C. Celle-ci reçoit des subventions du Ministère des Affaires étrangères, du Fonds d'Aide et de coopération (F. A. C.) ainsi qu'une contribution de l'Office.</p> <p>Un Comité de l'action extérieure et de la coopération assiste le directeur général dans l'exercice des compétences de l'Office en matière d'action à l'étranger.</p> <p>Le Ministère des Affaires étrangères fixe la nature des langues employées dans les émissions.</p>	<p>L'action radiophonique vers l'étranger s'exerce principalement à travers les émissions en direct sur ondes courtes et l'envoi de programmes radio enregistrés. Cette mission est confiée à un département spécialisé de la B. B. C. « The External Services ».</p> <p>En matière de télévision, l'action vers l'extérieur est purement commerciale.</p> <p>Les « External Services » sont entièrement financés par des crédits budgétaires.</p> <p>Le Gouvernement fixe le nombre des langues et la durée des émissions.</p>	<p>L'action radiophonique extérieure est confiée en partage à deux organismes de droits fédéral : la <i>Deutsche Welle</i> (émissions sur ondes courtes vers l'étranger sauf l'Europe) et le <i>Deutschlandfunk</i> (émissions en O. L. et O. M. vers la R. D. A. et l'Europe).</p> <p>Le Gouvernement qui nomme les intendants de ces deux organismes, ainsi que le Parlement, sont représentés dans les organes directeurs de la D. W. et du D. L. F.</p> <p>Deux filiales de la D. W., le « Pro-funk » (pour la radio) et la « Transtei » (pour la T.V.) sont chargés notamment de la distribution des programmes.</p> <p>Le financement des organismes est complexe, mais assuré principalement par le budget fédéral.</p>
	II. — Les effectifs.	
<p>La D. A. E. C. emploie tant à Paris qu'à l'étranger 632 personnes, l'effectif total de l'O. R. T. F. étant de 12.973 agents.</p>	<p>Sur un effectif global de 23.854 personnes, la B. B. C. affecte 3.554 agents dans les « External Services ».</p>	<p>Effectif global des deux organismes fédéraux : 1.800 agents (dont 1.100 environ pour la D. W.) (La Radio-télévision allemande emploie 20.000 personnes).</p>
	III. — Ressources budgétaires. (En millions de francs.)	
<p>Budget de la D. A. E. C. :</p> <p>a) Fonctionnement 112.395</p> <p> dont :</p> <p> Sub. du Ministère des Affaires économiques 36.100</p> <p> Sub. du F. A. C. ... 15.200</p> <p> Contribution O. R. T. F. 41.605</p> <p> Recettes propres .. 19.490</p>	<p>Budget des External Services 179.500</p> <p>Alimenté exclusivement par des subventions versées par le Trésor public au titre du Foreign Office.</p> <p> a) Fonctionnement. 159.300</p>	<p>Budgets cumulés des deux organismes : 204.500 (dont 130.000 pour la D. W.).</p> <p>N. B. :</p> <p>— la D. W. est financée par le budget fédéral ;</p> <p>— la D. L. F. par le budget fédéral et une contribution des organismes régionaux de radio-télévision.</p>

O. R. T. F.	B. B. C.	D. W. ET D. L. F. (R. F. A.)
<p>b) Investissements : en charge par le budget général de l'Office .. 32.500</p>	<p>b) Investissements. 20.200</p>	<p>A l'intérieur du territoire allemand, les investissements (importants) sont financés par les P. T. T. propriétaires des émetteurs. La D. W. est seulement propriétaire des relais à l'étranger.</p>
<p>En France : 20 émetteurs O. C. de 100 kW. Brazzaville : 2 × 50 kW (O. C.) ; 2 × 4 kW (O. C.).</p> <p>Relais de Chypre : 1 émetteur O. M. en expérimentation (en commun avec Radio Monte-Carlo).</p>	<p>IV. — Moyens techniques.</p> <p>70 émetteurs (44 en Grande-Bretagne et 26 outre-mer) :</p> <ul style="list-style-type: none"> — 8 émetteurs O. M. dont 1 de 600 kW ; — 61 émetteurs O. C. dont : 20 de 250 kW et 24 de 100 kW ; — 1 émetteur V. H. F. à Berlin. 	<p>D. W. :</p> <ul style="list-style-type: none"> 10 × 100 kW (O. C.), en R. F. A. ; 2 × 250 kW (O. C.), à Kigali (Rwanda) ; 2 × 250 kW (O. C.), à Sinès (Portugal) ; 1 × 200 kW (O. M.), en location à Radio-Antilles. <p>D. L. F. :</p> <ul style="list-style-type: none"> 1 × 70 kW (O. L.) ; 3 × 600/800 kW (O. M.) ; 1 × 200 kW (O. M.) ; 2 × 40 kW (O. M.).
<p>Projets : 8 × 500 kW (O. C.), Allouis, en remplacement d'émetteurs de 100 kW.</p>	<p>Projets : un émetteur puissant O. M. en Grande-Bretagne :</p> <ul style="list-style-type: none"> — modernisation et déplacement d'émetteurs en Grande-Bretagne et affectation de nouvelles fréquences vers l'Europe ; — accroissement de la puissance du relais de Chypre pour aboutir à 4 × 250 kW (O. C.) et à 750 kW en M. F. ; — un relais aux Caraïbes (probablement à Antigua) en commun avec la D. W., soit pour la B. B. C. : 2 émetteurs de 250 kW. <p>N. B. — Ce dernier renseignement a été fourni à titre strictement confidentiel par les dirigeants de l'External Services.</p>	<p>Projets de la D. W. :</p> <ul style="list-style-type: none"> — 24 × 500 kW (O. C.) en R. F. A. dont 5 en 1972 (coût global : 450 millions) ; — un relais à Malte : <ul style="list-style-type: none"> 3 × 250 kW (O. C.) ; 1 × 600 kW (O. M.) ; — un relais aux Caraïbes (en partage avec la B. B. C.), soit 2 × 250 kW (O. C.) ; — prospection pour un relais en Extrême-Orient.

Remarque importante. — Il convient d'avoir toujours présent à l'esprit que l'O. R. T. F. (D. A. E. C.) assure pratiquement toutes les missions relevant de l'action radiophonique à l'étranger, y compris la représentation et les activités professionnelles à l'extérieur, l'aide et l'assistance aux pays en voie de développement, alors que la B. B. C. et les organismes allemands sont chargés principalement d'assurer les émissions radio en direct et affectent la majeure partie de leurs ressources à cette tâche.

En Grande-Bretagne comme en R. F. A. où il existe en outre une pluralité des organismes radiophoniques, des structures particulières sont chargées de démultiplier l'action extérieure confiée aux organismes radiophoniques.

V. — Les programmes vers l'étranger.

(Volume hebdomadaire en heures × programmes et en heures × fréquences.)

	O. R. T. F.		B. B. C.		D. W. - D. L. F.	
	En français et 14 langues		En anglais et 39 langues		En allemand et 32 langues	
	H × P	H × F	H × P	H × F	H × P	H × F
Volume hebdomadaire total des programmes	268 h 45	1.098 h 15	720 h	7.910 h	816 h (D. W. seule 603)	2.501 h (D. W. seule 1.616)
dont :						
Langue nationale.....	144 h	746 h 45	220 h	5.733 h	350 h	1.370 h
Langues étrangères.....	124 h 45	351 h 30	500 h	2.177 h	466 h	1.131 h

SYNTHESE

Evolution par rapport à 1970 et orientation nouvelle.

La situation intérieure des trois organismes considérés a peu évolué par rapport à l'année dernière :

— stabilité relative des effectifs affectés à l'action extérieure, sauf à la B. B. C. où le nombre des collaborateurs des External Services a augmenté de 3 %, alors qu'il n'y a pas de changement pour le reste des effectifs ;

— augmentation dans une proportion sensiblement égale des ressources, bien qu'à l'O. R. T. F. les recettes de subvention soient stables ;

— stabilité également en ce qui concerne le nombre des langues et la durée des programmes, en dépit de quelques aménagements, notamment dans les fréquences.

A noter que la B. B. C. semble vouloir développer son effort dans la direction d'un accroissement de l'enseignement de l'anglais et compte recevoir des subventions importantes de l'Overseas Development Administration.

En résumé, l'année 1971 apparaît surtout comme une année de transition et de préparation.

En effet, c'est à partir de 1972 que l'O. R. T. F., la B. B. C. et la D. W. devront réaliser les premières tranches de renouvellement de leur réseau d'émission par la mise en place d'émetteurs plus puissants et la mise en service ou le renforcement de nouveaux relais.

Si l'O. R. T. F. achève de mettre en place, en commun avec Radio Monte-Carlo, le relais de Chypre, seule initiative française de ce genre depuis la création du relais de Brazzaville, par contre la B. B. C., déjà bien pourvue en matière de relais, et surtout la D. W., développent activement leur politique dans ce domaine avec les importants projets de *Malte, des Caraïbes* (où pour la première fois B. B. C. et D. W. unissent leurs efforts pour une réalisation commune), d'*Extrême-Orient*.

En ce qui concerne la D. W., l'effort important à long terme qu'elle développe en matière d'ondes courtes n'exclut pas la mise en œuvre des ondes moyennes comme à Malte (un émetteur de 600 kW).

ANNEXE II a

A. — CONTRAT DE PROGRAMME ENTRE L'ETAT ET L'O. R. T. F.

Confirmant les missions de l'O. R. T. F. telles qu'elles sont fixées par les articles 1, 2, 3, et 4 de l'ordonnance n° 59-273 du 4 février 1959 et par l'article 1 de la loi n° 64-621 du 27 juin 1964 ainsi que le caractère industriel et commercial de l'établissement, l'Etat et l'Office conviennent des dispositions contractuelles suivantes tendant à accroître la responsabilité de l'établissement et à renforcer l'efficacité de son action.

Art. 1^{er}. — Le présent contrat de programme est applicable pendant la période de quatre ans, allant du 1^{er} janvier 1972 au 31 décembre 1975. Toutefois, et bien qu'il soit établi dans des perspectives couvrant l'ensemble de cette période, il ne comporte d'indications chiffrées avec précision dans toutes ses parties que pour les deux années 1972 et 1973. Les dispositions non encore arrêtées relatives à l'année 1974 seront fixées avant la fin de 1972 à la suite d'un examen concerté entre l'Etat et l'O. R. T. F. Il en sera de même en 1973 pour ce qui concerne l'année 1975, à moins qu'il n'apparaisse préférable, compte tenu de l'expérience acquise, de fixer dès 1972 les dispositions concernant la fin de la période.

TITRE PREMIER

Objectifs de l'O. R. T. F.

Art. 2. — Pendant la période d'exécution du contrat de programme les objectifs fixés à l'O. R. T. F. sont définis aux articles 3 à 6 ci-après.

Ces objectifs ont été déterminés en supposant que les conditions économiques générales évolueraient ainsi qu'il est prévu à l'annexe I (a).

Les objectifs fixés pourront être réévalués ou modifiés dans les conditions définies à l'article 19.

Art. 3. — Selon les conditions et modalités définies à l'annexe 2, la diffusion des programmes nationaux de radiodiffusion et de télévision chaînes 1 et 2 devra être au moins maintenue au volume atteint au cours de l'année 1971 ; le programme de la troisième chaîne de télévision, comportant 21 heures par semaine, sera lancé à la fin de 1972 ; les émissions régionales de radiodiffusion et de télévision seront développées ; la couverture du territoire sera améliorée par la mise en service de nouveaux moyens de diffusion (émetteurs et liaisons hertziennes), notamment ceux d'un troisième réseau de télévision.

Le développement de la diffusion des programmes dans les Départements et Territoires d'Outre-Mer sera assuré et l'action de l'O. R. T. F. à l'étranger sera étendue, selon les modalités et les limites définies en annexe 2.

Art. 4. — Les missions éducatives et culturelles de l'O. R. T. F. sont précisées, en tant que de besoin, par des conventions avec les ministères intéressés.

Des conventions particulières passées entre l'O. R. T. F. et le Ministère de l'Education nationale, ou éventuellement d'autres ministères, définissent les modalités de l'action éducative de l'O. R. T. F., ainsi que les conditions de remboursement des services rendus par l'Office.

(a) Annexe II b.

Les conditions dans lesquelles sont exercées les missions culturelles de l'O. R. T. F. ont été précisées par la convention du 23 mars 1971 entre le Ministère des Affaires culturelles et l'Office. Les conséquences financières découlant de cette convention sont indiquées en annexe 2.

La participation de l'O. R. T. F. à la recherche-développement, en association avec d'autres services et établissements publics et éventuellement avec des organismes du secteur privé, s'effectuera selon les indications figurant en annexe 2.

Art. 5. — Dans le cadre de la politique financière définie aux titres II et III ci-après, les conditions de fonctionnement de l'Office seront appréciées *a posteriori* grâce à trois indicateurs figurant à l'annexe 1 du présent contrat. Le premier indique la proportion des frais généraux dans les dépenses de fonctionnement ; le second dégage les coûts moyens de fonctionnement. Le troisième mesure la rentabilité financière du capital investi déterminée à partir d'un excédent brut d'exploitation que l'Office devra dégager chaque année.

Les valeurs que devront atteindre ces indicateurs en 1972 et 1973 sont indiquées en annexe 1. Celles relatives aux années 1974 et 1975 seront arrêtées dans les conditions précisées à l'article 1.

Art. 6. — Pour assurer l'équilibre financier traduit par l'évolution de ces indicateurs, les enveloppes mentionnées à l'article 12 impliquent, en moyenne sur la période, un abattement de 2,6 % par an sur les dépenses de fonctionnement telles qu'elles résulteraient de l'application aux objectifs des coûts ou dotations moyennes de l'année précédente : cet abattement ne devant pas affecter la qualité des programmes.

TITRE II

Politique des ressources.

Art. 7. — L'Etat et l'O. R. T. F. acceptent, chacun en ce qui le concerne, et pour la période 1972-1975, une politique des ressources de l'Office dont les orientations sont définies dans les articles 8 à 11 ci-après.

Art. 8. — Les redevances perçues par l'Office doivent évoluer en fonction des conditions économiques générales et en corrélation avec les services offerts aux usagers.

Le contrat de programme est fondé sur l'hypothèse que pendant la période 1972-1975, et indépendamment de l'évolution du nombre de comptes, le produit de la redevance de télévision s'accroîtra à un rythme annuel moyen compris entre 3 et 5 %.

Art. 9. — Le contrat de programme est fondé sur l'hypothèse, pendant la période 1972-1975 d'un accroissement de recettes de publicité de marques de 10 % par an, indépendamment des variations de tarifs.

Art. 10. — L'O. R. T. F. pourra recourir à des emprunts pour assurer le financement du programme d'équipement de la troisième chaîne de télévision (réseau et moyens de production) pour un montant compris annuellement entre 50 et 80 % des dépenses afférentes à ce programme. S'il était fait appel à la garantie de l'Etat, cette garantie serait rémunérée au taux de 0,5 % par an.

Art. 11. — Le montant des ressources pour chacune des années 1972 et 1973 est fixé à l'annexe 3.

Dans l'hypothèse où les différentes recettes attendues au titre de l'exercice 1972 ou 1973 ne pourraient atteindre les montants prévus, l'Etat et l'Office se concerteraient afin, soit de dégager d'autres moyens de financement permettant de maintenir l'équilibre financier initial, soit d'aménager les objectifs pour réduire, dans la mesure nécessaire, les dépenses de l'Office.

TITRE III

Perspectives financières.

Art. 12. — Pour la période 1972-1975, un équilibre financier annuel entre les recettes et les dépenses devra être atteint. Les ressources de l'Office seront calculées de manière à équilibrer les dépenses fixées à titre d'orientation indicative, à 1.450 millions de francs en ce qui concerne le montant global hors taxes des crédits de paiement d'investissement et à 7.170 millions de francs en ce qui concerne le montant global hors taxes des dépenses directes de fonctionnement. Les chiffres précédents tiennent compte des abattements prévus à l'article 6 ci-dessus. Cet équilibre suppose que les conditions économiques générales évolueront ainsi qu'il est prévu à l'annexe 1 et que l'Office demeurera soumis au même régime fiscal que celui présentement en vigueur.

Dans le cadre de cet équilibre financier, l'O. R. T. F. s'engage à réaliser les objectifs définis au titre I ci-dessus. Cet engagement est susceptible d'être révisé en cas de mise en jeu des dispositions prévues aux articles 11, 14 ou 19.

Art. 13. — Pour les deux années 1972 et 1973, les crédits de paiement hors taxes correspondant aux engagements de dépenses d'équipement sont évaluées à 365 millions de francs pour 1972 et 350 millions de francs pour 1973 ; les crédits de fonctionnement hors taxes sont évalués à 1.558 millions de francs pour 1972 et 1.775 millions de francs pour 1973. Ces crédits ne devront pas être dépassés, sous réserve de la mise en jeu éventuelle des dispositions des articles 14 et 19.

TITRE IV

Conditions d'exécution et de revision du contrat de programme.

Art. 14. — Si à la demande de l'Etat, l'Office devait assurer la mise en œuvre d'objectifs nouveaux, autres que ceux définis par les articles 3 à 6 ci-dessus et précisés par l'annexe 3, ou si les conditions de réalisation des objectifs retenus se trouvaient profondément modifiées, des conventions particulières passées avec les ministères intéressés et visées par les contrôleurs financiers concernés devraient déterminer le contenu des programmes, le montant des dépenses supplémentaires, tant en fonctionnement qu'en équipement, ainsi que les moyens financiers nécessaires dans les conditions prévues à l'article 8 de l'ordonnance du 4 février 1959.

Art. 15. — Pour suivre l'exécution du contrat de programme, les autorités de tutelle de l'O. R. T. F. seront informées tous les ans des conditions de réalisation des objectifs fixés aux articles 3 à 6, et de l'évolution la plus récente des charges et des ressources de l'Office. Afin d'examiner la situation de l'Office, les représentants du Ministre chargé de la tutelle de l'O. R. T. F. et du Ministre de l'Economie et des Finances se réuniront avec le Directeur général de l'O. R. T. F. et ses représentants à la fin du troisième trimestre de chaque année.

Art. 16. — Si l'Office, au cours de la période 1972-1975 disposait d'un excédent de ressources propres, il affecterait ces ressources à réduire son appel aux emprunts, à diminuer son endettement, ou à développer ses activités.

Art. 17. — Si l'Office n'avait pas atteint l'un des objectifs retenus par le contrat et fixés pour les années 1972 ou 1973, alors que l'évolution des conditions économiques ne justifierait pas la mise en œuvre de la procédure de revision prévue à l'article 19, les parties se réuniraient pour en examiner les raisons, l'Etat se réservant de suspendre, s'il le juge utile, les dispositions du contrat de programme.

Art. 18. — Quels que soient les résultats du présent contrat, ils ne peuvent remettre en cause l'application des accords salariaux signés entre la Direction de l'Office et les représentants du personnel.

Art. 19. — Les objectifs fixés à l'O. R. T. F. et les moyens financiers correspondants s'entendent dans les conditions économiques générales figurant à l'annexe 1. Si les conditions réelles s'en écartaient dans une mesure propre à remettre en cause les possibilités d'appliquer le contrat, l'Etat et l'O. R. T. F. se consulteraient sur les revisions à apporter à celui-ci.

Fait à Paris, le 29 octobre 1971.

Le Ministre de l'Economie et des Finances,
VALÉRY GISCARD D'ESTAING.

Le Directeur général de l'O. R. T. F.,
JEAN-JACQUES DE BRESSON.

Le Premier Ministre,
JACQUES CHABAN-DELMAS.

*Le Président du Conseil
d'administration de l'O. R. T. F.,*
PIERRE DE LEUSSE.

ANNEXE II b

CONDITIONS ECONOMIQUES GENERALES. — INDICATEURS DE GESTION

A. — Conditions économiques générales.

Les évaluations figurant au contrat de programme sont fondées sur une évolution de l'Indice des prix de la production intérieure brute, dont la moyenne est de 3,2 % par an, au cours de la période 1972-1975.

B. — Indicateurs de gestion.

1. FRAIS GÉNÉRAUX

Cet indicateur visé à l'article 5 du contrat de programme permettra de suivre l'évolution des frais généraux par rapport aux dépenses de fonctionnement, à la fois grâce à l'examen annuel du volume qui ne doit pas augmenter d'une année sur l'autre, et par la comparaison de ces frais aux dépenses de fonctionnement. Ce rapport comprend :

- *au numérateur* : les coûts de fonctionnement (hors taxes), en millions de francs courants :
 - du Service de la redevance ;
 - des Services communs (informatique, Services de la Direction générale, frais communs exploitation et équipement, frais communs administration...) à l'exclusion du Service de la formation professionnelle et de l'action sociale ;
- *au dénominateur* : le total des dépenses de fonctionnement (hors taxes), en millions de francs courants ;
- les valeurs correspondantes sont :
 - pour 1972 = 14 % ;
 - pour 1973 = 13 %.

2. COÛT HORAIRE MOYEN GLOBAL

Cet indicateur visé à l'article 5 du contrat de programme s'apprécie par comparaison à sa valeur de l'année précédente. Il comporte :

- *au numérateur* : le total des charges de fonctionnement (hors taxes), en francs courants ;
- *au dénominateur* : le total pondéré (1) des heures diffusées par la télévision nationale, la télévision régionale, les programmes de radiodiffusion ;
- les valeurs de cet indicateur, en francs courants, sont :
 - en 1972 = 114,2 milliers de francs ;
 - en 1973 = 121 milliers de francs.

(1) Pondération effectuée sur la base des coûts totaux constatés en 1971, soit « 1 » pour la télévision ; « 0,25 » pour la radiodiffusion ; « 0,2 » pour la télévision régionale et « 0,1 » pour la radio régionale.

3. RENTABILITÉ FINANCIÈRE DU CAPITAL INVESTI

Cet indicateur, visé à l'article 5 du contrat, comporte :

- *au numérateur* : l'excédent brut d'exploitation en fin d'exercice, c'est-à-dire le résultat d'exploitation, les amortissements fiscaux et les intérêts des emprunts ;
- *au dénominateur* : la valeur du total de l'actif du début de l'exercice, déduction faite des immobilisations en cours et des valeurs réalisables à court terme ou disponibles. Les valeurs d'immobilisation sont celles du bilan avant amortissement ;
- les valeurs de cet indicateur sont :
 - pour 1972 = 13,3 % ;
 - pour 1973 = 10,9 %.

4. AUTRES INDICATEURS

Lors de la réunion annuelle visée à l'article 15 du contrat, la situation de l'Office sera appréciée au moyen, d'une part, des trois indicateurs définis aux paragraphes précédents et, d'autre part, des indicateurs suivants :

1° Indicateurs sectoriels.

a) Radiodiffusion nationale.

Cet indicateur permet de suivre l'évolution du coût moyen horaire de la radiodiffusion nationale (en milliers de francs constants). Il comporte :

- *au numérateur* : le total des *coûts de production*, en millions de francs constants, comprenant :
 - les coûts directement affectables ;
 - les coûts non répartis, les frais communs « radio » et « conservation » ;
- *au dénominateur* : les milliers d'heures des différentes chaînes.

b) Télévision nationale.

Cet indicateur permet de suivre (en milliers de francs constants) l'évolution de la production interne de la télévision nationale pour la *première et la deuxième* et la troisième chaîne puis pour *l'ensemble des chaînes*, et pour les *unités d'information*. Il comporte, dans chaque cas :

- *au numérateur* : le total en millions de francs constants des coûts de production (coûts standards) et des frais communs ;
- *au dénominateur* : les centaines d'heures de production non comprises les interventions diverses (relais, speakerines, etc.).

c) Part de la production externe T. V. (par rapport au total des heures diffusées).

Cet indicateur comporte :

- *au numérateur* : le total des heures diffusées d'origine externe (achats de droits, commandes extérieures) ;
- *au dénominateur* : le total des heures diffusées sur l'ensemble des chaînes de télévision.

Ces chiffres portent sur les programmes des chaînes (T. V. 1 + T. V. 2 + T. V. 3) à l'exclusion des unités d'information.

d) Coûts moyens comparés de la production externe et de la production interne.

e) En outre, l'Office tiendra à disposition, des indicateurs couvrant d'autres secteurs de l'entreprise et dont l'examen pourrait être jugé intéressant.

2° Indicateurs globaux.

a) *Proportion des ressources propres consacrées aux investissements.*

Cet indicateur comporte :

- *au numérateur* : la part des ressources propres affectées au financement des investissements (déduction faite des emprunts) ;
- *au dénominateur* : les ressources d'exploitation hors taxes (redevance, publicité de marques, recettes diverses) à l'exception des participations de l'Etat.

b) *Evolution des frais généraux hors frais fixes.*

Cet indicateur comporte, en millions de francs courants :

- *au numérateur* : les frais généraux hors frais fixes ;
- *au dénominateur* : le total des dépenses de fonctionnement (hors taxes).

Equilibre financier du contrat de programme.

(Années 1972 et 1973.)

	1972	1973
1. — Ressources nettes d'exploitation (2) + (3) + (4).....	2.058	2.248
Charges d'exploitation :		
2. — Dépenses de fonctionnement hors taxes..	1.558	1.755
3. — Autres dépenses.....	435	474
4. — Résultats d'exploitation (1) — (2) — (3)..	+ 65	+ 19
5. — Bénéfice net après impôt.....	31	+ 8
6. — Emprunt	80	60
7. — Autres recettes d'investissement.....	301	309
8. — Ressources d'investissement (5) + (6) + (7).....	412	377
Charges d'investissements :		
9. — Crédits de paiement.....	365	350
10. — Autres charges.....	47	27

OBSERVATIONS :

Rubrique 3. — Les autres dépenses comprennent les impôts locaux, les versements aux sociétés d'auteurs, les intérêts des emprunts, les amortissements fiscaux.

Rubrique 7. — Les autres recettes d'investissement comprennent les amortissements fiscaux et les aliénations d'immobilisation.

Rubrique 10. — Les autres charges d'investissement comprennent les remboursements d'emprunt, le dividende à l'Etat et l'accroissement des stocks de matériels ou d'émissions.

ANNEXE II c

DESCRIPTIF SOMMAIRE DES OBJECTIFS DE L'O. R. T. F. POUR LA PERIODE 1972-1975

2 A. — Métropole : programmes nationaux.

1. — Radiodiffusion nationale.

Programmes maintenus au volume global atteint en 1971, soit 26.000 heures environ, sous réserve d'aménagement entre les chaînes.

2. — Première et deuxième chaîne de télévision.

(Programmes nationaux O. R. T. F.)

Programmes maintenus au volume global atteint en 1971 (environ 5.650 heures) et défini en fonction des contraintes actuelles de la télévision scolaire et universitaire.

3. — Lancement d'une troisième chaîne de télévision.

Un troisième programme de télévision en couleur sera lancé à la fin de 1972 et comportera 21 heures d'émission par semaine.

La production interne de ce programme sera largement décentralisée.

2 B. — Métropole : programmes régionaux et locaux.

1. — Télévision régionale.

Le volume annuel cumulé des émissions régionales passerait de 2.800 heures en 1971 à 3.300 heures en 1975.

Deux nouveaux journaux régionaux (20 minutes par jour) seront créés, portant le nombre des journaux de vingt-trois à vingt-cinq.

Neuf programmes régionaux comporteront au moins deux magazines régionaux hebdomadaires.

2. — Radiodiffusion régionale et locale.

Maintien du volume global des émissions existantes (de l'ordre de 14.000 heures par an) sous réserve d'aménagements dans la structure et la durée des émissions selon les stations. Création, à titre expérimental, de trois stations de radiodiffusion locale (2.000 heures environ par station et par an).

2 C. — Couverture du territoire métropolitain par les réseaux de diffusion.

1. — Télévision.

a) Maintien du potentiel du premier réseau, grâce aux renouvellements des matériels d'émission.

b) Achèvement du deuxième réseau à la fin de 1973.

c) La création d'un troisième réseau de télévision.

Ce réseau aura la même définition technique (625 lignes noir et blanc et couleur), les mêmes infrastructures (pylônes et bâtiments) et les mêmes zones de rayonnement que le deuxième réseau.

Sa mise en place sera assurée progressivement jusqu'en 1978 de manière à couvrir 80 % de la population à la fin de 1975.

d) Les réémetteurs.

L'installation de réémetteurs, nécessaires dans certaines zones pour vaincre les servitudes de relief, sera poursuivie conjointement avec les collectivités locales.

Pour la première et la deuxième chaîne, l'Office prendra en charge le financement et l'installation des réémetteurs (infrastructures exclues) couvrant les zones d'ombre de plus de 1.000 habitants, dans la limite d'environ 475 réémetteurs (150 en première chaîne et 325 en deuxième chaîne). Il procédera également à un certain nombre de rachat de réémetteurs financés par les collectivités.

2. — Radiodiffusion.

En modulation d'amplitude, la redistribution des réseaux à modulation d'amplitude et l'augmentation de puissance des émetteurs renouvelés, permettra une meilleure écoute.

Les trois réseaux d'émetteurs à modulation de fréquence seront achevés au cours du VII^e Plan.

2 D. — Départements et Territoires d'Outre-Mer.

A. — OBJECTIFS

L'O. R. T. F. et le Ministère d'Etat se sont mis d'accord pour donner la priorité aux objectifs suivants :

1. — En 1972 et 1973.

- Amélioration des émissions locales de télévision ;
- Programmes de radiodiffusion sonore portés à 16 heures par jour en continu.

2. — A partir de 1974.

- Programmes de télévision, dans certaines régions, portés à 35 heures par semaine, par l'augmentation des émissions locales produites grâce à de nouveaux moyens mobiles légers de reportage.
- Amélioration de la couverture télévision des territoires par l'installation de nouveaux émetteurs et réémetteurs.

B. — MOYENS FINANCIERS

Pour la période 1972-1975, les objectifs seront assurés dans la limite de :

- 37,5 millions de francs d'engagements en francs constants hors taxes (équipement), les crédits correspondants en francs courants étant évalués, compte tenu des dispositions des articles 2 et 19 du contrat de programmes ;
- 226 millions de francs de dotations de fonctionnement en francs courants hors taxes, amortissements exclus, soit 48 millions de francs pour 1972 et 54 millions de francs pour 1973.

2 E. — Action à l'étranger.

A. — OBJECTIFS

L'O.R.T.F. et le Ministère des Affaires étrangères se mettront d'accord sur la répartition des dotations mentionnées ci-dessous, entre les objectifs suivants :

1. — Diffusion des programmes sonores.

a) L'O.R.T.F. participe à concurrence de 45 % au capital de la SOMERA, société chargée de diffuser au Moyen-Orient, à partir de Chypre, des programmes de radiodiffusion en ondes moyennes.

L'Office aidera, dans la mesure du possible, cette société à réaliser ses objectifs. Il participera aux dépenses de fonctionnement selon le plan de trésorerie initialement prévu.

b) Le volume des émissions ondes courtes de l'Office passera à environ 225 heures fréquence par jour en 1974 à l'occasion du renouvellement du potentiel technique d'Issoudun.

2. — Distribution des programmes enregistrés ou repris de radiodiffusion ou de télévision.

Les émissions de l'Office mises à la disposition des pays étrangers seront choisies et développées (10 % par an) en vue d'une diffusion accrue.

3. — Coopération.

L'accueil d'un nombre accru de stagiaires étrangers sera facilité par la mise en service du nouveau Centre de formation professionnelle à Bry-sur-Marne.

B. — MOYENS FINANCIERS

Pour la période 1972-1975, les objectifs seront assurés dans la limite des moyens financiers suivants :

— Equipement :

— montant d'engagements en francs constants hors taxes 17,7 millions de francs (achèvement du renouvellement du potentiel technique d'Issoudun et équipement des bureaux à l'étranger), les crédits correspondants en francs courants étant évalués compte tenu des dispositions des articles 2 et 19 du contrat de programme.

— Fonctionnement :

— dotation (en francs courants hors taxes, amortissements exclus) de 504 millions de francs dont 109 millions de francs en 1972 et 121 millions de francs en 1973.

2 F. — Action culturelle.

L'O.R.T.F. accroîtra son effort en matière culturelle dans la limite d'une provision spéciale inscrite au titre des dépenses de fonctionnement, d'un montant de 37,5 millions de francs pour la période 1972-1975 (1972 = 8 millions de francs, 1973 = 8,5 millions de francs).

Dans le cadre de cette enveloppe, les accords spécifiques découlant de la convention passée le 23 mars 1971 entre l'O.R.T.F. et le Ministère des Affaires culturelles détermineront les modalités de l'effort consenti par l'Office, notamment vis-à-vis des différents secteurs de l'industrie du cinéma.

2 G. — Recherche et développement.

Outre ses activités propres de recherche, l'O.R.T.F. participera à celle d'un centre commun avec le C.N.E.T., installé à Rennes dans le courant de 1973.

L'effort portera sur les problèmes d'automatisation, de microélectronique, et de transmission d'images à large bande.

L'O.R.T.F. participera aux premières expérimentations en matière de télé-distribution et de télécassettes.

Les objectifs correspondent à une enveloppe d'investissement de 68,9 millions de francs pour la période 1972-1975 (engagements hors taxes en francs constants).

2 H. — Service de la redevance.

Une réforme des méthodes de gestion (développement de l'informatique) doit permettre une économie de l'ordre de 3 % pour la période 1972-1975 (5,2 % pour les deux années 1974 et 1975).

ANNEXE III

**PRESENTATION DU CONTRAT DE PROGRAMME
PAR M. LE SECRETAIRE D'ETAT
DEVANT LA COMMISSION DES AFFAIRES CULTURELLES
(17 novembre 1971.)**

Le contrat de programme signé le 29 octobre dernier.

Le contrat de programme est l'innovation essentielle de cette année. Il résulte directement des conclusions de la Commission Paye, de même d'ailleurs que les différentes chartes intervenues ou à intervenir entre l'Office et certaines administrations utilisatrices (Affaires culturelles, Affaires étrangères, Education nationale, D. O. M. - T. O. M.).

Le contrat précise, d'une part, les objectifs et les missions de l'Office en fonction d'un certain niveau d'activité et de productivité, d'autre part, il propose les moyens financiers qui permettent de réaliser ces objectifs pendant la durée du VI^e Plan. Cette programmation répond profondément au vœu des Parlementaires qui regrettaient que la gestion de l'Office soit trop souvent faite au jour le jour.

Le contrat est dans sa durée analogue au contrat de l'E. D. F. c'est-à-dire qu'il porte sur les quatre années 1972-1975, les deux premières années étant fixées, les deux dernières étant susceptibles d'évoluer compte tenu de l'exécution du contrat.

1. — LES OBJECTIFS DU CONTRAT DE PROGRAMME

Pas d'objectif nouveau mais des précisions et des confirmations sur des objectifs déjà prévus.

A. — Objectifs d'équipement.

— Le contrat de programme précise les conditions de réalisation de la *troisième chaîne* de télévision : celle-ci commencera à émettre à la fin de 1972 et la couverture à 95 % du territoire sera réalisée à la fin de 1977. Parallèlement, les moyens de production, surtout en province, seront mis en place.

Les principales caractéristiques de la troisième chaîne sont confirmées par le contrat de programme : utilisation des infrastructures du second réseau, volume d'émission de 21 heures par semaine, appel important à la production régionale.

— Les autres opérations d'équipement programmées sont essentiellement l'achèvement du deuxième réseau de télévision comportant la densification des réémetteurs de la première et de la deuxième chaîne ainsi que diverses opérations immobilières.

Le deuxième réseau de télévision couvre actuellement 93 % de la population ; il sera porté à 98 % à la fin de 1975. Conformément d'autre part aux engagements pris l'année dernière, l'Office poursuivra, conjointement aux collectivités locales, l'installation des réémetteurs dans les zones d'ombre.

Ainsi qu'il s'y est engagé, l'Office prendra à sa charge les réémetteurs pour les zones de plus de 1.000 habitants, soit environ 475 réémetteurs en ce qui concerne les infrastructures et apportera, sous forme de subvention en capital aux communes, une aide d'une dizaine de millions de francs d'ici 1980.

Les opérations immobilières essentielles seront la construction d'un Centre de formation professionnelle de Bry-sur-Marne et la réalisation d'une unité d'information télévisée.

B. — Objectifs de fonctionnement et prestations extérieures de l'Office.

— Sans entrer dans le détail il est intéressant de noter, à cet égard, que le contrat de programme fixe des objectifs chiffrés pour ce qu'on peut appeler « les obligations périphériques » de l'Office c'est-à-dire le concours qu'il apporte conformément à ses missions statutaires à certains départements ministériels tels que les Affaires culturelles, les Affaires étrangères et les D. O. M. - T. O. M. La fixation d'objectifs pluriannuels permettra d'éviter les négociations au coup par coup qui se déroulaient jusqu'à maintenant en permanence entre ces administrations et l'Office. C'est un exemple de l'amélioration de la gestion de l'Office qui assure, d'autre part, aux utilisateurs extérieurs la réalisation de l'essentiel de leur demande.

— De façon générale, l'Office devra réaliser dans son fonctionnement pendant la durée du contrat de programme un important effort d'économies et de productivité. En effet, en face de ces objectifs, le contrat de programme accorde à l'Office des moyens financiers qui, par engagement réciproque, deviennent certains mais restent naturellement limités.

2. — LES RESSOURCES DE L'OFFICE PENDANT LE CONTRAT DE PROGRAMME

Le contrat de programme comporte la réalisation de l'équilibre financier de l'Office par appel aux trois catégories de recettes qui lui sont ouvertes :

- la redevance dont le taux sera modulé en fonction de la conjoncture des prix et du niveau du service rendu ;
- la publicité de marques qui se développera modérément ;
- l'emprunt auquel il sera fait appel dans des limites raisonnables.

a) La redevance.

Le contrat de programme retient l'hypothèse que de 1972 à 1975 le produit de la redevance s'accroîtra, indépendamment de l'évolution du nombre des comptes, à un rythme annuel moyen en année pleine comprise entre 3 % et 5 %.

Ainsi, il est admis, conformément d'ailleurs aux recommandations du rapport Paye, que la principale ressource de l'Office, comme les autres tarifs publics, suivra régulièrement, d'une part, les hausses (prix-salaires) résultant de la conjoncture, d'autre part, l'amélioration et le développement du service rendu aux usagers (création d'une troisième chaîne). C'est là l'idée de base : seule la perspective d'une augmentation régulière de sa principale ressource peut permettre à l'Office d'établir un programme de développement et une gestion prévisionnelle, ce qui correspond au souhait plusieurs fois exprimé par le Parlement. De plus, cela donnera au débat annuel budgétaire son véritable sens qui est, pour les Parlementaires avec l'aide du Gouvernement, de contrôler aussi étroitement que possible les activités et la gestion de l'Office sans mettre en cause, pour des raisons extérieures, le fonctionnement et le développement d'un organisme et d'une technique qui sont aujourd'hui un élément important de la vie de la Nation.

b) *Publicité de marques.*

Le contrat de programme retient un accroissement de 10 % par an en volume c'est-à-dire en francs constants. Cette hypothèse inférieure à celle résultant des travaux du Plan comporte une évolution très modérée de la publicité télévisée : la part du marché publicitaire consacrée à la télévision qui sera d'environ 9 % en 1972 se maintiendra à 9,5 % en 1975.

D'autre part, sont confirmés l'exclusion de la publicité à l'intérieur d'une émission et le patronage d'émissions par des marques.

c) *L'emprunt.*

L'Office pourra recourir à l'emprunt pendant la durée du contrat de programme afin d'assurer le financement des investissements de la troisième chaîne dans la limite de 80 % du coût annuel de ses investissements.

En réalité, les ressources assurées pendant le contrat de programme conduisent l'Office à un effort d'économies et de productivité sans précédent. En effet, l'accroissement des charges de fonctionnement sera déjà au minimum de 6,5 % par an. Une augmentation du produit de la redevance de 3 à 5 % laisse donc apparaître un déséquilibre sur ces dépenses d'environ 2,5 %.

Des économies sont donc indispensables, elles ne peuvent être réalisées que par une action en profondeur qui est justement conditionnée par l'existence d'un contrat de programme c'est-à-dire d'un engagement réciproque de l'Etat et de l'Office qui permet à ce dernier de mener ses affaires dans une perspective pluriannuelle comportant un certain nombre de certitudes.

L'Office s'est donc engagé auprès du Gouvernement à réaliser un abattement annuel de 2,5 % en francs constants sur ses dotations, ce qui représentera plus de 120 millions sur quatre ans. Cela signifie pour les dépenses compressibles des abattements de l'ordre de 4 à 5 %.

Ces économies sont et seront réelles. Elles sont le résultat des réformes de gestion et de structure dont je vous ai entretenu les deux dernières années et qui ont été définitivement mises en place en 1971. Leurs conséquences portent déjà sur de nombreux points. Un seul exemple : en 1971, pour la première fois la télévision va réaliser la totalité de son programme d'émissions dramatiques à l'intérieur de la dotation prévue, car il n'y a pas eu de dépassement.

ANNEXE IV

CONVENTION DE COOPERATION ENTRE LE MINISTERE DES AFFAIRES CULTURELLES ET L'OFFICE DE RADIODIFFUSION-TELEVISION FRANÇAISE

Le Ministère des Affaires culturelles a la responsabilité aux termes du décret du 24 juillet 1959 de définir la politique culturelle nationale.

L'accomplissement de cette mission ne saurait se concevoir sans une vaste audience que seul l'O.R.T.F. est en mesure de procurer.

Au demeurant, au premier rang des missions confiées à l'O.R.T.F. par la loi du 24 juin 1964, figure celle de permettre au public d'accéder aux diverses formes de culture.

Dans ces conditions, il convient que s'établisse entre le Ministère des Affaires culturelles et l'O.R.T.F. une collaboration régulière et effective dans le cadre des responsabilités attribuées à l'Office par son statut.

Le Ministère des Affaires culturelles et l'Office de Radiodiffusion-Télévision française ont donc décidé de conclure une convention fixant pour une durée de trois ans renouvelable les objectifs de leur coopération culturelle et les méthodes de travail propres à les réaliser.

Art. I^{er}. — La coopération entre les deux institutions a pour premier objectif une information complète, réciproque et permanente sur les projets et les actions du Ministère dans tous les secteurs de son activité et sur les prévisions de l'Office en matière d'orientation à long terme et de programmes.

Cette information permettra une harmonisation des actions entreprises.

Art. II. — Pour remplir la mission culturelle qui lui est assignée, l'O.R.T.F. bénéficiera du concours du Ministère en vue d'atteindre les principaux objectifs suivants :

— faire connaître au public ce qui constitue le patrimoine artistique et culturel national : les grandes œuvres de la littérature, la musique, du théâtre, du cinéma, les musées, les monuments historiques ;

— lui faire connaître les œuvres capitales du patrimoine culturel étranger ;

— l'informer des différents aspects de la culture contemporaine et lui en rendre accessibles les manifestations ;

— lui permettre de mieux comprendre l'époque contemporaine et de situer notre civilisation dans l'espace et dans le temps, en améliorant ses connaissances historiques, géographiques et scientifiques.

Afin de concourir à l'élévation du niveau culturel de la Nation, les objectifs ainsi définis devront trouver leur place au sein des programmes ; à cette fin l'O.R.T.F. devra :

— s'inspirer largement de ces objectifs non seulement dans les émissions spécifiques, mais également dans les dramatiques, les feuilletons, les films, les émissions de variétés, les jeux ;

— réserver dans les programmes une part plus large aux magazines culturels consacrés à la musique, au théâtre, au cinéma, à la littérature, à l'architecture, aux arts plastiques ;

— accorder dans ces émissions une place importante à l'initiation.

L'O.R.T.F. devra s'attacher, tout en respectant la liberté de création nécessaire à toute réalisation artistique, à donner à ses programmes une forme permettant au plus grand nombre d'accéder à la compréhension des émissions.

Art. III. — 1° Pour permettre une utilisation commune des ressources en équipements et en spectacles dans tous les domaines où cela sera possible, le Ministère des Affaires culturelles apportera aux producteurs et aux réalisateurs de l'Office la possibilité d'utiliser pour alimenter leurs émissions ou leur servir de cadre :

- les archives ;
- les musées ;
- les monuments historiques ;
- les manufactures nationales ;
- les centres d'art et de création.

D'autre part, il donnera à l'O. R. T. F. la possibilité de retransmettre un certain nombre de spectacles dans des conditions à déterminer par des accords particuliers :

- pièces jouées, notamment dans les théâtres subventionnés ;
- programmes de la Réunion des Théâtres lyriques nationaux ;
- concerts de l'Orchestre de Paris ;
- spectacles montés dans les maisons de la culture.

2° Des accords seront conclus entre l'O. R. T. F. et le Ministère permettant de mettre à la disposition de celui-ci, dans des conditions préférentielles — que justifie leur utilisation à des fins culturelles — des films et bandes sonores produits par l'Office, tout en sauvegardant la propriété artistique et les droits d'auteur.

3° Pour permettre cette coopération, les théâtres nationaux, les maisons de la culture, les salles de concert, les musées, les écoles d'architecture et d'art, les conservatoires devront à l'avenir être conçus de manière à permettre les enregistrements radiophoniques et télévisés.

De même, l'O. R. T. F. devra prévoir l'utilisation de certains de ses équipements pour des activités culturelles.

Afin d'éviter les doubles emplois, le Ministère des Affaires culturelles et l'O. R. T. F. devront s'informer réciproquement des équipements prévus pour chacun d'eux dans le cadre du Plan.

Art. IV. — Le Ministère et l'O. R. T. F. ont également pour objectif la conception et la réalisation en commun de séries d'émissions sur des thèmes culturels dont l'importance et la qualité pourront nécessiter, le cas échéant, une coopération étrangère.

Ces coproductions pourront être, soit élaborées par l'O. R. T. F., avec la participation du ministère, soit financées conjointement par le Ministère et l'Office.

Art. V. — Dans le domaine de l'audio-visuel, le Ministère et l'Office procéderont en commun à l'étude des problèmes posés par les progrès des techniques, notamment l'utilisation des vidéo-cassettes et de la télédistribution par câble.

Art. VI. — Pour assurer l'efficacité de cette coopération, dans le respect de l'autonomie de l'Office, est créé un comité de coopération composé, d'une part, du Ministre des Affaires culturelles, des collaborateurs de son choix, des directeurs et chefs de service du Ministère, d'autre part, du Directeur général de l'O. R. T. F., des collaborateurs de son choix, du délégué du Directeur général pour la conception et la mise en œuvre de la politique générale des programmes, du Directeur de la Radiodiffusion, des Directeurs de chaîne de télévision.

Ce comité se réunira en session plénière chaque année entre le 15 février et le 15 mars au moment de l'élaboration de la grille des programmes de la radio-diffusion et de la télévision.

L'O. R. T. F. précisera notamment la part qu'il envisage de réserver :

- à l'information du public sur les manifestations culturelles ;
- aux retransmissions de spectacles des théâtres nationaux, des maisons de la culture, des centres dramatiques ;

- aux magazines culturels et aux émissions d'animation tendant à la formation et à la sensibilisation du public au cadre de vie et à l'expression plastique ;
- aux émissions consacrées à la musique, au théâtre, au cinéma, à la littérature et au livre ainsi qu'à l'architecture et aux arts plastiques ;
- aux émissions de création spécifique.

Réciproquement, le Ministère communiquera la liste des grandes manifestations qu'il organise, en particulier celles des grandes expositions, des commémorations, des festivals, des activités de la Caisse nationale des Monuments historiques ainsi que les programmes des Théâtres nationaux et toute autre information sur les activités d'ordre culturel dont il a connaissance.

Ce comité de coopération se réunira également en novembre pour faire un bilan de l'année écoulée et permettre la préparation de la session de printemps.

Il pourra appeler des personnalités qualifiées à participer à ses travaux.

Pour suivre la mise en œuvre de la politique de coopération ainsi définie, le comité se réunira au moins deux autres fois dans l'année à des dates choisies d'un commun accord.

Dans l'intervalle de ces réunions une liaison permanente sera assurée par les représentants du Ministère et les conseillers artistiques désignés à cette fin par l'Office.

Art. VII. — A l'échelon régional, une collaboration entre les délégués de l'O.R.T.F. et les correspondants des Affaires culturelles s'établira dans le cadre de réunions régulières.

Les représentants régionaux du Ministère devront porter à la connaissance des représentants de l'Office les manifestations culturelles régionales.

Les stations régionales de l'O. R. T. F. devront en informer régulièrement le public.

Ils rechercheront en commun les moyens propres à assurer :

- la promotion des activités culturelles régionales ;
- la sensibilisation du public à ces problèmes.

Art. VIII. — Pour la solution des problèmes spécifiques posés par les rapports du cinéma et de la radiodiffusion et de la télévision, les modalités de la collaboration entre l'O. R. T. F. et le Centre national de la cinématographie feront l'objet d'accords particuliers conclus entre les deux établissements.

Art. IX. — Toute modification de la présente convention ne pourra résulter que d'un accord entre le Ministère des Affaires culturelles et l'O. R. T. F.

ANNEXE V

L'O. R. T. F. ET L'ÉVOLUTION DES TECHNIQUES

A. — Les satellites d'éducation.

L'O. R. T. F. a bien voulu communiquer le très intéressant compte rendu d'un colloque international qui s'est tenu récemment à Nice. Ce compte rendu dont vous trouverez le texte ci-dessous a été rédigé par l'adjoint au Chef du département de l'enseignement à l'étranger de l'O. R. T. F., M. Pierre Rambaud.

Du 3 au 7 mai 1971, le Centre national d'Études spatiales français (C.N.E.S.) a organisé à Nice un colloque international sur « les satellites d'éducation ».

Placé sous le patronage de MM. Olivier Guichard, Ministre de l'Éducation nationale, François-Xavier Ortoli, Ministre du Développement industriel et scientifique, et Yvon Bourges, Secrétaire d'État aux Affaires étrangères, ce colloque a bénéficié, pour sa préparation, du concours de l'Organisation des Nations unies pour l'Éducation, la Science et la Culture (UNESCO), de l'Office français des techniques modernes d'éducation (OFRATEME) et de l'Office de Radiodiffusion-Télévision française (O. R. T. F.).

Cent trente partisans, de vingt-huit nationalités, ont entendu vingt-huit exposés et participé à deux « tables rondes », au cours d'une trentaine d'heures de séance.

Le professeur Aigrain, délégué général à la Recherche scientifique, a tracé dans son allocution d'ouverture, le cadre général du colloque. Ayant noté que « le tableau noir était, historiquement, la dernière technologie spécifique développée pour l'éducation », il a suggéré que les éducateurs, au lieu de s'efforcer, *a posteriori*, d'insérer dans leur pratique professionnelle les moyens techniques commercialisés, fassent preuve de liberté d'esprit et d'imagination pour rechercher avec les autres spécialistes concernés quelles possibilités nouvelles leur ouvraient les moyens spatiaux, afin que ceux-ci puissent être, dès leur mise en œuvre, vers 1975, utilisés avec efficacité comme l'une des solutions au problème planétaire de l'éducation.

Après une première partie très générale, consacrée à clarifier, d'une part, la terminologie et les caractéristiques principales des télécommunications spatiales et, d'autre part, leur évolution et leurs perspectives pour l'éducation, la science et la culture, le colloque a été articulé selon deux thèmes successifs :

- 1° Description des études et projets ;
- 2° Contraintes pédagogiques, culturelles et sociologiques.

DESCRIPTION DES ÉTUDES ET PROJETS

Des grands projets actuellement connus — il ne semble pas exister d'informations disponibles concernant d'éventuels projets russes ou chinois — seul le projet brésilien n'a pas été évoqué, par suite d'une défection de dernière heure.

Il a par contre été abondamment parlé des projets majeurs que sont le projet indien, le projet andin, le projet Socrate et de nombreux autres de moindre importance, eu égard aux quantités de populations concernées.

Le projet indien.

Dans le groupe des grands projets, l'Inde paraît bien tenir la tête sur deux points au moins : l'importance quantitative et l'antériorité de la recherche sur les contenus.

L'Inde entend en effet équiper avant 1980 chacun de ses 550.000 villages d'une installation de réception communautaire de télévision éducative dont la mission prioritaire ne sera pas de scolarisation ou d'alphabétisation, mais aussi, et peut-être surtout, de promotion humaine. Le planning familial, l'éducation agricole, l'intégration sociale sont, avec l'hygiène et la formation professionnelle, les objectifs d'un projet pilote préfigurant le système spatial et mis en œuvre depuis 1967.

Parallèlement, l'équipement terrien est poussé activement ; en 1973, sept stations de production-émission seront disponibles, à Delhi, Bombay, Poona, Shrinagar, Calcutta, Madras et Khampur.

Un accord passé avec la N.A.S.A. permettra en 1974, grâce au satellite ATS-F, de desservir les 5.000 premiers villages.

Les difficultés sont évidemment à la mesure des ambitions. L'accord de la N.A.S.A. ne porte, pour le moment, que sur l'année 1974-1975. L'Inde, qui étudie avec le Massachusetts Institute of Technology un satellite autonome, mise sur l'irréversibilité du mouvement engagé, mais ne semble pas avoir encore de plan spatial précis. A défaut, les délégués indiens ont manifesté une rare détermination dans leur volonté d'aboutir, persuadées que semblent être les autorités responsables de l'importance vitale de ce projet pour l'avenir de l'Inde.

Les délégués ont également adressé des appels pressants à la coopération européenne dans les domaines de l'ingénierie, de la production et de la formation.

Le projet andin.

Sous ce titre général peuvent être rangés plusieurs études nord ou sud-américaines, et même européennes, et divers projets.

La multiplicité des propositions concernant l'Amérique latine, ainsi que le nombre et la vivacité des réactions continentalistes et nationalistes susceptibles de bloquer toutes les perspectives de négociation et d'accord, ont conduit en 1969 les pays andins à s'en remettre à l'U.N.E.S.C.O. du soin de mener à bien l'étude d'un projet pouvant être étendu à l'ensemble de l'Amérique latine.

L'étude U.N.E.S.C.O. est donc en concurrence avec des études argentines, brésiliennes, péruviennes, etc., mais paraît bénéficier d'un atout majeur en la personne de son chef de projet, M. Torfs, Norvège, remarquable négociateur.

Les obstacles principaux au projet andin sont en effet de nature politique, beaucoup plus que technique ou financière. Un délégué colombien, M. Galat-Noumer, a consacré toute une communication à l'histoire brève mais mouvementée de la lutte politique des gouvernements andins pour conquérir la maîtrise des contenus.

Le projet andin a sans doute valeur d'exemple pour tout autre projet multinational. Les Sud-Américains parlent de « réglementation internationale indispensable », « libération des technologies captives », « nécessité de consortiums d'exploitation démocratiques ». C'est là un vocabulaire que l'on entendra probablement dans d'autres bouches.

Quoi qu'il en soit, au prix d'une concertation patiente et obstinée, le projet andin paraît se développer lentement mais sûrement. Quarante spécialistes, experts de l'U.N.E.S.C.O., vont avoir dix-huit mois pour élaborer l'étude définitive, avec l'accord des gouvernements andins, une étude préparatoire ayant conclu à l'intérêt économique de la solution spatiale. Le calendrier andin sera sans doute beaucoup plus étiré que celui qui est envisagé par l'Inde.

Le projet Socrate.

D'origine française et appuyé sur un modèle de vol du programme franco-allemand *Symphonie*, ce n'est pas un projet à proprement parler, mais une étude théorique de couverture éducative de l'Afrique francophone.

Conformément à la coutume spatiale, il a été, seul parmi les projets éducatifs, doté d'un sigle métaphorique.

Ce n'est pas son seul mérite. En effet, *Socrate* est la seule étude exhaustive présentée à Nice. Les objections et critiques ont été fréquentes et diverses : désinvolture à l'égard du contenu des messages, absence d'alternative à la solution spatiale, sous-estimation ou ignorance des frais récurrents, des difficultés pédagogiques, évaluatives et administratives, manque d'une simulation préalable (1) ont été reprochés aux conférenciers successifs.

Les trois présentateurs de l'étude *Socrate*, MM. de Montlivault et Vuagnat, du C.N.E.S. et Polgar, de l'O.R.T.F., ont été à même d'apporter, sinon des réponses, au moins des analyses satisfaisantes sur tous les points considérés comme essentiels par l'auditoire.

Au passif de cette intéressante étude, un seul élément, hélas fondamental : son caractère théorique. Terminée depuis plus d'un an, elle n'a suscité ni application ni même concertation.

De ce fait, la France est en passe, malgré son avantage initial, de devoir accepter sa part de vives critiques adressées par M. Ploman, Suède, à l'ensemble de l'Ouest européen pour sa léthargie en face des possibilités d'applications civiles de la technologie spatiale. Selon lui, les modes de pensée européens restent conditionnés par une économie de pénurie de moyens de communication, à l'opposé des réalités de demain (ce ne sont pas les perspectives du VI^e Plan qui paraissent lui donner tort).

En fait, il semble bien que la somme des difficultés accompagnant la mise au point d'un grand projet suffise à expliquer le découragement d'éventuels promoteurs, lorsqu'une partie au moins de ces difficultés n'est pas prise en charge par les bénéficiaires eux-mêmes. Il convient en effet de noter que, des trois grandes études évoquées ci-dessus, les deux qui soient devenues des projets concernaient des collectivités où existe une volonté affirmée d'unification ou de promotion en commun (cf. l'existence d'un Marché commun andin).

(1) En fait, une simulation a eu lieu, mais postérieurement à la réunion de Nice, dont l'article ci-dessus présente le compte rendu.

A l'occasion de l'exposition mondiale des télécommunications de Genève, en juin 1971, l'O.R.T.F. a simulé une émission de télévision directe transmise par satellite. Pour cela, un simulateur de satellite a été installé dans le Jura, près du réémetteur Gex-Montrond, à 1.623 mètres d'altitude : il diffusait une « densité de puissance » équivalente à celle que délivrerait un satellite géostationnaire, soit 10^{-10} W/m² au sol, ce qui correspondrait à une émission de 500 W dans l'espace.

A 17 kilomètres de là, une petite antenne parabolique de 60 centimètres de diamètre captait avec netteté l'émission émise par le simulateur. Ainsi venait d'être démontrée pratiquement la faisabilité d'un système de télévision directe utilisant un satellite de la classe des 500 kilogrammes.

Il faut noter qu'un tel procédé qui autoriserait les particuliers à recevoir directement des émissions venant de l'espace, sans installation encombrante ou coûteuse, permettrait à la France de se doter de nombreuses chaînes : la bande de fréquence attribuée à notre pays limite, en effet, à un maximum de quatre le nombre des « chaînes sol » réalisables.

Aussi, tout naturellement, les « petits » projets sont-ils beaucoup plus nombreux. Ils peuvent être classés en deux catégories :

L'une concerne des zones géographiques où l'hostilité de la nature ne permet pas d'envisager d'alternative technique à la solution spatiale. Tels sont les projets américains concernant l'Alaska, le Far-West et le Wyoming, l'étude brésilienne concernant l'Amazonie, et certaines réflexions canadiennes et australiennes, évoquées sinon décrites. L'autre étant constituée par le créneau le moins défendu du front pédagogique, c'est-à-dire l'université : programme de l'université du Washington, présenté par M. Morgan, étude du Conseil de l'Europe, présentée par M. Jankovitch à titre officieux car non approuvée encore, étude de l'université du Wisconsin, présentée par M. Smith, de l'université de Cambridge, présentée par M. Perraton.

Dans ces deux catégories, peu ou pas de préalables politiques susceptibles d'assombrir l'horizon des projets.

Dans la première, les principales difficultés sont matérielles et humaines, très semblables à celles des projets non spatiaux : formation des enseignants, retour de l'information, maintenance et évaluation.

Dans la seconde, elle sont plutôt méthodologiques et techniques — le multiplex est considéré comme indispensable dans tous ces projets — plusieurs des utilisations étudiées ne peuvent se passer de la télévision couleur. De plus, les bilans économiques paraissent actuellement assez mauvais.

Le conseiller universitaire du C.N.E.S., M. Yves Bernard, a fait un rapprochement intéressant entre cette famille de projets et l'Université radiophonique et télévisuelle internationale (U.R.T.I.), dont l'association lui paraît susceptible d'éviter l'occultation de tels travaux inter-universités et de favoriser la promotion d'une université spatiale ouverte.

LES CONTRAINTES PÉDAGOGIQUES, CULTURELLES ET SOCIOLOGIQUES

Sous cet intitulé, les organisateurs espéraient surtout obtenir de l'auditoire des réactions vigoureuses, à partir de quelques exposés de synthèse, sur des thèmes tels que : « La télévision scolaire du Niger », « L'analyse coût-performance », « Les caractéristiques du message inter-culturel » ou « Programme de recherches pour l'emploi des satellites d'éducation », les difficultés essentielles évoquées à l'occasion des descriptions de projets. On peut dire qu'ils furent comblés.

Au cours de deux « tables rondes » se déroulèrent d'abord deux monologues parallèles entre les promoteurs de la nouvelle technologie, énumérant ses avantages et demandant, pour la rendre parfaitement adaptée à un objectif éducatif, la collaboration active et immédiate des éducateurs, et ces derniers, pour qui instruction et éducation sont actuellement beaucoup plus une pratique qu'une science, refusant de se commettre avec des « marchands de gadgets » et de considérer, même d'un point de vue théorique, toute éventualité de « massification » de l'éducation.

Puis, vivement pris à partie par quelques-uns des leurs — « les éducateurs n'ont pas de *copyright* sur les connaissances », « nous sortirons l'école de l'école » — ils finirent par entrer dans le jeu et, tout en stigmatisant l'insuffisance de la recherche pédagogique, ou du moins son manque d'imagination et d'anticipation, on se mit plus ou moins d'accord sur divers points.

Outre les avantages généraux de l'option spatiale, peu nombreux mais décisifs, sur lesquels un *consensus* s'établit rapidement :

— quasi-instantanéité de la mise en œuvre, l'interconnexion entre tous les points du système considéré étant établie quelques minutes après le lancement ;

— qualité, stabilité (dans certaines limites de fréquences) et fiabilité (tous

les projets prévoyant le doublement du ou des satellites utilisés) du service, l'aventure permanente des actuelles ondes courtes radiophoniques, par exemple, se trouvant, à terme, condamnée ;

— exclusivité en tant que moyen de scolarisation totale — à 100 % — tous les systèmes actuels achoppant sur le problème des derniers 10 %, composés d'individus isolés ou immobilisés,

on admit comme probable que :

— si la « massification » de l'enseignement, permise par les *media* de masse, et en particulier par les satellites de télécommunications, n'était pas un objectif idéal, elle constituait néanmoins un progrès certain sur les systèmes éducatifs à faible rendement dont pâtit actuellement la majorité des nations ;

— le bilan coût-efficacité pouvait être satisfaisant, à l'échelle régionale tout au moins. Le projet andin prévoit un coût additionnel de 5 % dans le budget « éducation nationale » de chacun des Etats concernés ; si l'augmentation du rendement scolaire est telle qu'espérée, le coût différentiel relatif sera nul ;

— le problème des contenus à véhiculer doit pouvoir être résolu, ainsi que celui de la morphologie des messages, à condition que soient pris un certain nombre de précautions :

- 1° Expurger le message plurinational de tout élément idéologique,
- 2° Harmoniser les « curricula », à l'échelle régionale — cela étant déjà réalisé dans plusieurs régions : « à 70 % », estiment les Andins, « au moins autant », les Africains francophones,
- 3° Ramener à ses justes proportions le mythe de l'incommunicabilité inter-culturelle (une très intéressante communication de M. Souchon a fait à la fois justice d'un certain nombre de naïvetés couramment proférées sur ce sujet, tout en révélant les conclusions parfois inattendues de recherches peu connues. « Le message interculturel n'est pas une utopie. Il comporte cependant un risque, celui de véhiculer un universalisme pauvre, mais aussi la possibilité d'en créer un qui soit plus riche que n'importe quel particularisme »),
- 4° S'attacher à décentraliser la production et à réaliser des programmes de haute qualité, l'unicité des contenus devant être contrebalancée par la multiplicité des traitements formels,
- 5° Définir préalablement et collectivement (dans le cadre de la collectivité concernée) des objectifs socio-culturels intéressant directement l'ensemble des populations.

La difficulté majeure unanimement relevée tient à l'inexistence des spécialistes fort nombreux que demandent de tels systèmes, et aux problèmes de formation afférents.

Le regret le plus généralement exprimé a eu trait à l'insuffisance d'expérimentation ou de simulation préalables, jugées non seulement justifiées par l'ampleur des systèmes envisagés, mais surtout indispensables à leur optimisation initiale.

En conclusion, ce colloque sur les satellites d'éducation paraît bien avoir atteint en grande partie les objectifs que lui avait assignés le C.N.E.S. De part la diversité des approches, politique, financière, technique, juridique, scientifique, socio-culturelle, pédagogique, il a permis de projeter un éclairage pratiquement sans ombres, non seulement sur la question traitée, mais aussi sur sa périphérie.

L'U.N.E.S.C.O. ne s'y est pas trompée, qui a profité de ces riches échanges pour organiser sur place un « panel » d'experts d'où devraient sortir les modalités de sa politique éducative pour la décennie en cours.

Il est également certain que cette rencontre a constitué une bonne préparation à l'importante conférence de Genève de juin-juillet, à laquelle il a été fait mainte allusion, et que, du fait de l'ajournement du 4^e Congrès de radiodiffusion-télévision

éducative, les actes du colloque de Nice, promis pour septembre, seront le document de référence le plus important de l'année dans le domaine des télécommunications appliquées à l'éducation.

Si, dans cette perspective, « l'objectif dernier est le libre accès de chaque individu à la totalité du matériel didactique nécessaire à sa formation personnelle, ... » ainsi que l'écrivait l'U.N.E.S.C.O. en 1968, les propos tenu à Nice sont évidemment restés bien en deçà d'un stade prospectif où les satellites, illuminant l'œcuménopolis planétaire, ne seraient plus que composants particuliers de systèmes de télédistribution audio-visuelle, véhiculant jusqu'à d'innombrables terminaux individuels et autonomes tous les types d'informations imaginables.

Toutefois, si l'imagination franchit allégrement l'espace et le temps, effaçant difficultés et problèmes, on s'aperçoit, dans un tel colloque, que la réflexion collective, nécessaire à l'évolution progressive des idées et des attitudes, ne progresse pas aussi spontanément. Il a déjà été dit combien la majorité des éducateurs présents à Nice se trouvaient encore très en arrière des thèmes proposés à leurs méditations au cours de la précédente décennie. Sans vouloir prétendre que l'éducation est une affaire trop sérieuse pour être laissée aux mains des seuls éducateurs, il faut bien constater avec regret, qu'en France au moins, le seul effort de réflexion inter-institutionnelle accompli depuis trois ans, l'a été à l'initiative des « gens de l'espace » et a cessé depuis 1970. Comment, à ce compte, les éducateurs ne seraient-ils pas éternellement, comme le laissait malicieusement entendre le professeur Aigrain, en retard d'une révolution technologique ? On ne peut, après ce colloque, que leur souhaiter de retrouver bientôt les animateurs dont ils paraissent avoir besoin, dussent ces animateurs ne pas venir de leurs rangs.

B. — Les vidéocassettes.

Le problème qui se pose à l'O. R. T. F. consiste à ne pas prendre de retard dans l'exploitation d'une technique nouvelle qui échappe au monopole qu'il détient. A cet effet, un décret a été pris le 22 octobre 1971 qui autorise l'Office à prendre une participation de 50 % dans le capital de la Société française d'études, d'édition et de distribution de vidéogrammes. Cette société, constituée avec la librairie Hachette, a pour objet de s'intéresser aux enregistrements sonores et visuels et notamment aux vidéocassettes et aux vidéodisques, d'éditer et de distribuer les supports.

Cette société, qui est placée sous le contrôle économique et financier de l'Etat, reste ouverte à toute personne ou à tout organisme susceptibles de lui apporter des éléments utiles.

Pour sa part, l'O. R. T. F. dispose d'un fond incomparable d'émissions de télévision enregistrées.

La librairie Hachette, de son côté, possède un réseau de distribution très étendu et groupe un grand nombre de sociétés d'édition et de presse.

On prévoit que l'exploitation ne commencera pas avant une période de plusieurs années. Toutefois, le temps qui s'écoulera ne sera pas perdu car il faut au préalable préparer le règlement d'un certain nombre de problèmes techniques et juridiques fort importants.

C. — La télédistribution.

La télédistribution commence à être à l'ordre du jour dans notre pays, et ses avantages ont été largement décrits ; il ne faut pas négliger les importantes contreparties de ceux-ci : tous les abonnés doivent être reliés matériellement, par un câble, à la station de diffusion, et c'est là une opération difficile et très coûteuse à réaliser.

INFORMATION

SOMMAIRE

	Pages.
Fonctionnement des services.....	71
Aides à la presse.....	72
Situation de la presse.....	73

Fonctionnement des services.

Les Services compétents du Premier Ministre qui dépendaient autrefois du Ministère de l'Information sont, d'une part, le Secrétariat général du Comité interministériel pour l'Information, d'autre part, le Service juridique et technique de l'Information.

Les dépenses prévues pour le premier passent de 4.278.293 F en 1971 à 4.438.293 F en 1972, soit une augmentation de crédits de 160.000 F, destinée à compenser une partie des hausses de prix intervenues en cours d'année et à poursuivre une action d'information au niveau régional.

Quant au Service juridique et technique de l'Information, les crédits qui lui sont affectés passent de 39.500 F (dont 25.000 F non renouvelables) en 1971 à 57.500 F (dont 15.000 F non renouvelables) en 1972. L'augmentation prévue est destinée à faire face aux besoins en informatique du bureau des statistiques.

On ne peut que se féliciter de voir les statistiques concernant la presse appelées à être tenues à l'aide d'un ordinateur, car actuellement elles sont publiées avec un retard qui leur retire beaucoup de leur intérêt.

Dans le climat d'inquiétude et de controverses qui enveloppe aujourd'hui les problèmes que pose la survie de la Presse, il est évident que des statistiques portant seulement sur l'année 1969 ne sont pas assez récentes.

Aides à la Presse.

Les autres dépenses relatives à l'Information qui figurent dans le budget du Premier Ministre ont pour objet de venir en aide à la Presse.

Nous allons les examiner ci-dessous.

Le chapitre 41-01 qui s'applique au paiement par l'Etat d'un certain nombre d'abonnements à l'Agence française de presse voit ses crédits passer de 63.579.101 F en 1971 à 71.579.101 F en 1972, soit une augmentation de 8 millions de francs pour tenir compte de deux augmentations de tarif de l'A. F. P. survenues l'une en janvier (10 %) et l'autre en juillet (2,71 %) et pour permettre de constituer une provision en vue de nouvelles augmentations à intervenir en 1972.

Le chapitre 41-03 est ouvert en application d'une convention entre l'Etat et la S. N. C. F., tendant à indemniser celle-ci des pertes qu'elle subit du fait des tarifs qu'elle consent pour le transport des journaux.

Les dépenses prévues passent de 39 millions de francs en 1971 à 40 millions de francs en 1972 pour tenir compte des prévisions faites par le Ministère des Transports pour 1972.

Le chapitre 41-04 prévoit l'allègement des charges supportées par les journaux à raison des communications téléphoniques des correspondants de presse. Les crédits prévus passent de 4.364.500 F en 1971 à 4.500.000 F en 1972, l'augmentation prévue étant motivée par l'augmentation constante du volume des communications téléphoniques et par l'évolution du nombre des liaisons spécialisées.

Les dépenses du Fonds culturel, qui figurent au chapitre 43-01, passent de 7.867.000 F en 1971 à 7.922.000 F en 1972, soit une augmentation de 55.000 F, en vue de favoriser l'exportation de la presse scientifique et technique.

On ne peut manquer de se montrer surpris d'une augmentation si faible, surtout si on la compare à l'augmentation de 2.800.000 F qui vient d'être apportée aux crédits du Fonds culturel

« Livres ». Les frais de diffusion de la presse à l'étranger sont très importants en raison de la nécessité d'utiliser le transport par avion dont les tarifs, déjà élevés, ne cessent de croître. On calcule que la charge supplémentaire annuelle qui résulte pour la presse des augmentations de tarifs des transports aériens vers l'Afrique se monte à 1.400.000 F et que, pour le reste du monde, une augmentation intervenue le 1^{er} octobre a entraîné un nouveau supplément de charges de 1.000.000 de francs.

Situation de la presse.

La situation de la presse quotidienne d'information s'aggrave d'année en année. Chaque jour paraît un article pour dénoncer le péril et pour réclamer une intervention de l'Etat.

Certes l'Etat ne peut pas se désintéresser du sort de la presse d'information car celle-ci constitue une des conditions du libre jeu des forces démocratiques et du maintien des libertés.

L'Etat aide la presse soit directement, nous venons de voir comment, soit indirectement en la faisant bénéficier de certaines exonérations fiscales et en intervenant en sa faveur sur le marché du papier journal.

Le problème qui se pose aujourd'hui devant l'opinion publique et devant le Parlement consiste donc à savoir si l'aide de l'Etat est suffisamment étendue et si elle est appropriée.

Pourquoi aurait-elle cessé aujourd'hui d'être suffisamment étendue ?

Est-ce à cause de la concurrence qui lui est faite sur le marché de la publicité par les moyens audiovisuels ? Cette concurrence est réelle, mais elle ne date pas d'aujourd'hui — les postes de radiodiffusion périphériques existent depuis longtemps — et elle n'est pas la seule. D'autres moyens de publicité se développent tels que la publicité par correspondance, celle qui utilise comme support la presse périodique spécialisée et enfin la publicité qui prend place sur l'emballage des produits « qui se vendent tout seuls » dans les magasins à grande surface. On se trouve ainsi en présence d'une évolution générale à la fois de la technique et des mœurs contre laquelle la presse devrait réagir en s'adaptant.

Mais le peut-elle ?

Oui, disent les uns, mais en se concentrant, et elle cessera alors de jouer le rôle de diversification, de contestation et d'explication qui doit être le sien en démocratie libérale.

Non, disent les autres, les moyens audiovisuels disposent déjà et disposeront davantage encore dans l'avenir de moyens si écrasants pour concurrencer la presse que celle-ci verra nécessairement son rôle s'amenuiser jusqu'à devenir secondaire dans l'information du public et dans la formation de ses convictions politiques.

Il convient d'abord d'observer que la concentration extrême de la presse quotidienne d'information aurait des conséquences presque aussi néfastes que sa disparition complète ou que sa diminution extrême en influence et en rayonnement.

Il faut chercher une troisième voie.

Nous devons d'abord reconnaître que les moyens de défense d'une presse d'information diversifiée sont faibles sans l'aide de l'Etat. En effet, pour réagir contre l'information audiovisuelle, elle dispose essentiellement d'une arme et d'une seule : son abondance ; trois colonnes de journaux en disent autant qu'un informateur de radiodiffusion ou de télévision pendant une demi-heure. Et elles le disent mieux, car l'œil du lecteur décèle immédiatement ce qui l'intéresse, tandis qu'une demi-heure d'écoute aboutit souvent à une vaine attente. Même les face à face — que la télévision a bien raison d'organiser — n'apportent pas du tout aux téléspectateurs la même substance que deux articles exprimant deux opinions opposées. Les face à face sont dramatiques — c'est leur attrait — mais le plus souvent l'argumentation qu'ils permettent de développer est factice, tandis que les écrits permettent au lecteur d'aller au fond des choses et de faire son choix.

Et puis, dans un journal bien sous-titré, le lecteur dispose d'une ample matière et il peut gagner du temps en allant droit à ce qu'il recherche.

Mais il faudrait pour bénéficier à plein de cet avantage que la presse puisse imprimer mieux, plus vite et davantage qu'elle ne le fait aujourd'hui. Or elle est soumise à des contraintes rigides qui le lui interdisent.

On a dit d'elle que c'est une industrie bloquée.

Pour soutenir le combat que les moyens audio-visuels lui livrent, il est indispensable que la presse puisse se libérer pour se trouver en mesure de s'adapter aux conditions changeantes du monde moderne.

La nécessité de l'adaptation s'impose à toutes les industries, à toutes les activités humaines. Pourquoi la presse y échapperait-elle ?

Ce qui est en cause, pour notre Assemblée et d'abord pour votre Commission des affaires culturelles, c'est d'essayer de discerner, dans une évolution dont la nécessité est évidente, la voie que l'Etat devrait suivre pour rendre son aide plus efficace.

D'abord votre commission souhaiterait que l'aide de l'Etat s'exerçât sur l'essentiel, à savoir la presse quotidienne d'information proprement dite.

A quoi bon aider une presse périodique spécialisée, qui correspond à un besoin réel, certes légitime, mais qu'elle est seule à pouvoir satisfaire ?

A quoi bon aider la presse du cœur, la presse enfantine, les journaux de mode, les journaux purement publicitaires qui ne sont porteurs d'aucun message autre que commercial ?

L'inconvénient de cette proposition, c'est que pour simple à concevoir et à annoncer qu'elle soit, elle est délicate à appliquer dès que l'on envisage les cas à la limite. On ne voit guère d'autre autorité pour distinguer la presse d'information de la presse tout court que celle de l'Etat. Or, n'est-ce pas attribuer à celui-ci une responsabilité bien lourde dans un domaine qui n'est pas le sien ? Au moment même où nous voyons l'Etat essayer de prendre du champ à l'égard de la radio-télévision monopolisée ne va-t-il pas soulever un ouragan de critiques en exerçant un choix entre plusieurs publications ?

La presse enfantine ne présente-t-elle pas un vif intérêt et ne doit-on pas aider sa diffusion dans le monde francophone ?

Un journal de mode ne peut-il publier aussi des articles de philosophie politique et se faire le porte-parole d'une idéologie ? Il sera très difficile de trouver des critères incontestables pour distinguer des deux activités celle qui est la principale.

Une autre analyse porte sur la manière dont la presse utilise la publicité pour vivre. Les journaux qui dénoncent avec le plus de vigueur le péril qui menace actuellement la presse d'information

sont des journaux qui ne profitent que très peu de la publicité. D'après eux, la publicité, obéissant à ses lois propres qui la conduisent à ne s'investir en masse que dans des organes à grand tirage, se concentre sur un petit nombre de titres et néglige les autres.

Observation même est faite que tout journal intéressant et bien fait, dont l'engagement politique décroît, voit son tirage et par conséquent ses ressources de publicité augmenter.

Le rôle de l'Etat ne consiste donc pas à aider les journaux à se procurer de la publicité — c'est d'ailleurs bien vainement qu'il se proposerait d'atteindre cet objectif — mais à aider les journaux qui par leur nature même ou par les ambitions qu'ils nourrissent en sont privés.

Est-ce possible ?

Deux propositions ont été faites dans cette direction.

L'une, la plus simple, aurait pour objet d'avantager sérieusement la fourniture du papier journal jusqu'à une limite qui correspondrait par exemple à quatre pages par numéro, et à ne pas avantager la fourniture d'une quantité plus forte. Ainsi le journal qui publie beaucoup de publicité le ferait à ses frais propres et le journal d'idées se trouverait avantagé.

La seconde consisterait non pas à continuer à exonérer la presse de la T. V. A. mais à l'assujettir à celle-ci au taux zéro.

Le régime actuel aboutit en effet au résultat paradoxal de favoriser les journaux qui ont d'importantes ressources publicitaires et d'accroître au contraire les charges de ceux qui en ont peu.

Voici pourquoi.

La généralisation de l'application de la T. V. A. et l'augmentation de son taux en 1968 comportent la possibilité pour chaque entreprise de récupérer la T. V. A. qu'elle doit acquitter sur ses ventes en en déduisant le montant de celle qui lui a été facturée lors de ses achats, étant toutefois précisé que cette récupération ne peut-être effectuée qu'au prorata de son chiffre d'affaires taxable par rapport à son chiffre d'affaires global et cela de surcroît dans la limite de la règle dite « en butoir ».

Les activités de presse ayant été exonérées du paiement de la T. V. A., à l'exclusion notamment de leur vente d'espaces publicitaires, les entreprises en cause ne peuvent donc récupérer leur T. V. A. que dans la proportion desdites ventes, d'où cette situation qui défavorise les journaux à faible pourcentage publicitaire, et qui se complique du fait de la règle du butoir qui interdit de déduire de la T. V. A. payée lors des achats une somme supérieure à celle due sur les ventes.

De plus, cette situation s'est trouvée aggravée lorsqu'en novembre 1968 la taxe sur les salaires (4,25 %) s'est trouvée supprimée sauf pour les activités exonérées. En conséquence, les entreprises de presse à faibles ressources publicitaires paient la proportion la plus élevée de la taxe sur les salaires.

Prenons un exemple : un journal ayant 80 % de recettes publicitaires récupère la T. V. A. qu'il doit au Trésor dans la même proportion et ne paie que 20 % de la taxe sur les salaires. *A contrario*, un journal ayant seulement 20 % de recettes publicitaires ne peut récupérer que cette proportion de la T. V. A. qu'il doit, mais paie 80 % de la taxe sur les salaires.

C'est pour remédier à cette inégalité de traitement qui pèse lourdement sur la presse d'opinion ou à caractère culturel ayant peu de ressources publicitaires qu'il est proposé d'assujettir à la T. V. A. au taux zéro la presse ou, plus exactement, les activités visées à l'article 261-8 du Code général des Impôts, et cela sans application de la règle du butoir. De cette manière, la T. V. A. pourrait être récupérée sans prorata par toutes les entreprises de presse qui se trouveraient par ailleurs toutes exonérées de la taxe sur les salaires comme la quasi-totalité des entreprises françaises, parmi lesquelles il est piquant de compter les postes commerciaux de radiodiffusion et les journaux gratuits qui, financés les uns et les autres uniquement par la publicité, n'ont ni prorata de récupération ni taxe sur les salaires.

Signalons enfin que dans le cadre du Marché commun où la T. V. A. a été adoptée par tous les pays membres, trois d'entre eux (Belgique, Hollande, Italie) ont ou sont sur le point d'instaurer ce système de T. V. A. au taux zéro, et que parmi ceux qui sont en instance d'adhérer au Marché commun, deux, la Norvège et le Danemark, pratiquent le taux zéro, les éditeurs de journaux anglais négociant actuellement avec le Gouvernement pour obtenir ce même régime.

Il y a donc là, dans la perspective de l'harmonisation fiscale future à l'intérieur du Marché commun, un élément non-négligeable d'égalité de conditions d'exploitation pour les sociétés de presse.

Il y a lieu d'observer qu'aucune des deux matières que nous venons d'évoquer ne présente l'inconvénient d'obliger l'administration à distinguer les organes de presse en deux classes puisque c'est pour l'application même des dispositions proposées que cette distinction s'accomplirait.

En formulant ces deux propositions nous ne pensons pas avoir épuisé le débat. Nous croyons au contraire qu'une confrontation générale devrait se faire entre les intéressés : directeurs de journaux, journalistes, syndicat du livre, agences de publicité, annonceurs, parlementaires et Gouvernement de manière à essayer de dégager une solution nouvelle.

Sous le bénéfice des observations qui précèdent, votre Commission donne un avis favorable aux crédits concernant l'Information.